

DÉPARTEMENT DU GARD - VILLE DE NÎMES

# Enquête publique unique relative au projet de renouvellement du quartier chemin bas d'Avignon-Clos d'Orville

---

Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à  
l'autorisation environnementale, à la mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Nîmes

**Rapport, conclusion et avis du commissaire enquêteur, Didier LECOURT**

**03/03/2023**

## Sommaire

TITRE 1	RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
Chapitre 1	– Les généralités	4
Chapitre 2	– Le projet	6
2.1	Composition du dossier d'enquête publique	6
2.2	Caractéristiques du projet	7
Chapitre 3	– L'organisation de l'enquête	10
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	10
3.2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique	10
3.3	Visites et réunions	10
3.4	Mesures de publicité	10
Chapitre 4	– Le déroulement de l'enquête	11
4.1	Permanences et registre	11
4.2	Les observations enregistrées	11
Chapitre 5	– Avis des personnes publiques associées (PPA) et observations du public	12
5.1	PPA : synthèse	12
5.2	Public : analyse des observations	13
TITRE II	CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
Chapitre 1	conclusion	16
1	Autorisation environnementale	16
2	Déclaration d'utilité publique (DUP) et mise en compatibilité des documents d'urbanisme	25
Chapitre 2	Avis du commissaire enquêteur	29
LISTE DES ANNEXES		31

# TITRE 1 RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# Chapitre 1 – Les généralités

Lancé en 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation de quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l’habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

Parmi ces quartiers prioritaires figurent des quartiers d’intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, le NPNRU favorisant la mixité sociale, la diversification des logements et de bâtiments, le désenclavement, le développement économique.

Sur proposition de l’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), trois quartiers nîmois ont été retenus par décret du 30 décembre 2014 pour bénéficier du NPNRU 2014/2024 dont Chemin Bas d’Avignon – Clos d’Orville : la définition des plans-guide du projet de renouvellement de ce quartier est contenue dans le protocole de préfiguration signé le 17 mars 2017.

Ce quartier est enclavé (barres d’immeubles, îlots d’habitation), en perte d’attractivité (dégradation du parc de logements), avec des habitants en précarité (chômage) et une absence de mixité sociale.

Mais il présente aussi quelques atouts tenant à son dynamisme démographique (population jeune), sa vitalité associative et culturelle, sa bonne desserte en transports collectifs (ligne 2 du TCSP Est-Ouest Diagonal), son niveau important de services et d’équipements.

La situation géographique du quartier Chemin Bas d’Avignon-Clos d’Orville l’isole du reste de la ville de Nîmes, accentuée par les choix urbanistiques des années 60. Il est enclavé entre la voie ferrée et l’ancienne route d’Avignon au Nord, l’avenue Bir Hakeim au Sud et le bd Salvador Allende à l’Est. Il a été bâti pour accueillir les rapatriés d’Afrique du Nord.

La surface totale du projet est d'environ 21 ha (périmètre de l'opération 2024 à horizon 2025-2026) sur plusieurs secteurs :

- Les îlots Braque (1 et 2) : recomposition urbaine nord
- Le parc linéaire : aménagement de sa centralité
- Le Portal : recyclage de la copropriété
- L'école Jean Moulin et Jean Zay : restructurations
- Secteur de l'avenue Jean Moulin : recomposition urbaine
- Secteur du Commandant Herminier : création d'une nouvelle entrée urbaine

Ce projet de renouvellement urbain, comportant des effets sur la ressource en eau, est concerné par les dispositions de la loi sur l'eau en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement. Certains IOTA sont soumis à déclaration (rubrique 3.2.2.0 remblais dans le lit majeur et surface soustraite de 5 292 m<sup>2</sup> inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>) ou à autorisation (rubrique 2.1.5.0 écoulements, ruissellements sur une surface de 21 ha supérieure à la norme réglementaire de 20 ha).

Il est également concerné par les dérogations au régime de protection des espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation Natura 2000 (articles L414-4 et R419-19 du même code).

Le projet comporte un volet déclaration d'utilité publique, la ville de Nîmes n'ayant qu'une maîtrise foncière partielle, le recours à l'expropriation peut s'avérer nécessaire régie par les articles L110-1 et R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Enfin, le projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment le PLU de la ville de Nîmes (limites séparatives, hauteur des constructions, stationnement, plantations, emplacements réservés).

Le projet de rénovation urbaine du quartier Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville s'inscrit dans le développement de l'est nîmois le long de la ligne T2 Est-Ouest.

# Chapitre 2 – Le projet

## 2.1 Composition du dossier d'enquête publique

### 2.1.1 Dossier autorisation environnementale

1. Note de présentation non technique
2. Identité du demandeur
3. Localisation du projet
4. Propriété du terrain d'assiette du projet
5. Nature, volume et objet des ouvrages et travaux
6. Etude d'impact environnementale
7. Demande de dérogation au titre de l'art.411.2 du code de l'environnement (dossier CNPN)
8. Eléments utiles à la compréhension du dossier

### 2.1.2 Dossier Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

1. Textes régissant l'enquête publique et son insertion
2. Plans de situation
3. Notice explicative du projet
4. Plan général des travaux
5. Etude d'impact environnementale
6. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
7. Bilan de la concertation préalable à l'enquête
8. Avis Personnes Publiques Associées (PPA)

2.1.3 Arrêté préfectoral n° 30-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes,

à l'autorisation environnementale,

à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes

2.1.4 Avis d'enquête publique

2.1.5 Certificat d'affichage

## 2.2 Caractéristiques du projet

Le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon s'appuie sur le plan guide à l'horizon 2024 (convention NPNRU). Le programme global de construction prévu est de l'ordre de 8 052m<sup>2</sup> de surface de plancher (SdP) répartis en 71 logements (6 408 m<sup>2</sup>) neufs (41) et réhabilités du Portal (30), en commerces (944 m<sup>2</sup>) et en équipements (700 m<sup>2</sup>) de bâti, école Jean Moulin et extension école Jean Zay.

Outre ce programme de construction, le projet prévoit l'aménagement d'espaces publics (jardins, espaces verts, voiries, places...) sur environ 59 248 m<sup>2</sup>.

S'agissant de l'intervention sur le bâti, les démolitions concernent 140 logements sociaux dépendant d'Habitat du Gard, 28 logements privés (Portal), ainsi que les maisons de l'îlot Braque 1 et 32 garages de la copropriété du Portal (20 ayant été démolis en juin 2021).

Les opérations de requalifications concernent 116 logements et la résidentialisation porte sur 106 logements rues Jean Moulin, Commandant l'Herminier et Lahaye.

La reconstruction concerne 30 logements sociaux + 10 villas sur le Portal et de 31 à 38 logements sur l'îlot Braque.

Les îlots Braque 1 et 2 proposent une nouvelle offre de commerce (redéploiement du Portal) et de logements (collectifs et de type R+2) avec places de stationnement souterrains et aérien végétalisé.

Le parc central linéaire sur environ 14 000m<sup>2</sup>, situé au cœur du quartier, est un mixte d'activités récréatives, sportives et permet aux piétons de traverser le quartier dans un environnement « vert ».

La copropriété du Portal sera recyclée via un programme de réhabilitation du parc locatif social et de résidentialisation des espaces dédiés à la voirie et parkings, avec notamment un accès au nouveau parc urbain.

La restructuration de l'école Jean Moulin (construction d'un nouveau bâtiment, création d'un préau et d'un parvis sécurisé ombragé), permet aussi l'aménagement des continuités piétonnes depuis le TCSP T2 dont l'arrivée constitue un des enjeux principaux du renouvellement du quartier et nécessite la recomposition urbaine de l'avenue Jean Moulin (accessibilité aux logements, accès aux espaces publics, aux groupes scolaires).

Au titre des principaux aménagements figure le quartier du Commandant l'Herminier qui constituera la nouvelle entrée sud du Chemin Bas d'Avignon jusqu'au parc central linéaire (ré-adressage de l'entrée de l'école Jean Zay et son parking, bassin de rétention).

Le renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon repose sur des principes qui insèrent le projet dans son environnement :

Principe paysager et écologique : renfort de la trame verte dont le parc linéaire est la centralité de ces aménagements,



Principe de gestion des eaux pluviales avec la mise en place d'un système de récupération prenant en compte le risque inondation et l'imperméabilisation des sols (bassins, noues végétalisées, raccord au réseau d'assainissement). A cet égard, le projet prévoit l'implantation de trois bassins : Bassin Fil d'Eau de 1 300 m<sup>3</sup> le long du parc linéaire (ruissellements de la partie nord et nord-est du secteur), Bassin Bruguier de 550 m<sup>3</sup> entre les écoles George Bruguier et Romain Rolland (ruissellements provenant des deux écoles) et Bassin Jean Zay de 750 m<sup>3</sup> (ruissellements provenant des débordements du parc linéaire). La Noue Brossolette et la Noue l'Herminier sont d'autres ouvrages de collecte complémentaires. L'ensemble de ces ouvrages sont conçus pour guider les eaux vers un exutoire dont le débit est contrôlé et qui assure la non stagnation des eaux.

Principe de mobilité, d'accessibilité et stationnement avec la trame viaire comme axe central de la réflexion (accès au quartier, apaisement de la circulation interne, sécurisation des déplacements piétons). A cet égard, l'aménagement de liaisons douces (pistes cyclables notamment) accompagne la mise en œuvre de la ligne T2 « diagonal de Nîmes » du tram'bus en site propre (bus à haut niveau de service).

Principe lié à la démarche de développement durable par la prise en compte des îlots de chaleur urbains (trame végétale complète, disponibilité de la ressource en eau, revêtement à faible inertie). Prise en compte également des performances énergétiques des bâtiments réhabilités en privilégiant les matériaux biosourcés d'origine animale ou végétale de nature à réduire les surchauffes d'été.

S'agissant des modalités de réalisation, le projet nécessite en phase chantier des terrassements, c'est-à-dire des zones de dépôts de déblais, de matériaux, soit intégrés aux aménagements paysagers ou évacués en décharge agréée. L'ensemble des déchets de chantier seront évacués vers les exutoires dédiés par voie routière, les gestionnaires de la voirie et les riverains étant informés des circuits des camions de matériaux.

# Chapitre 3 – L'organisation de l'enquête

## 3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de la Préfète du Gard enregistrée le 24/11/2022 et par sa décision n° E22000112/30 du 02/12/2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur (annexe 1).

## 3.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 15 décembre 2022 (annexe2) fixe sa durée à 33 jours consécutifs du 09 janvier au 10 février 2023.

Le siège de l'enquête est la mairie de Nîmes-services techniques-avenue Robert Bompard où peuvent être consultés le dossier d'enquête et l'étude d'impact, à la fois sur supports papier et informatique (consultation possible également sur le site internet de la préfecture du Gard).

L'arrêté rappelle que le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à la Préfète du Gard son rapport, conclusion et avis, documents tenus à la disposition du public pendant un an dans les locaux de la mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture.

## 3.3 Visites et réunions

Deux réunions se sont déroulées, d'une part à la préfecture du Gard le 08/12/2022 consacrée à la remise du dossier et sa présentation générale, d'autre part dans les locaux des services techniques de la mairie de Nîmes pour une présentation détaillée du projet.

## 3.4 Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique (annexe 3) a été affiché à la mairie aux emplacements légaux habituels et en divers points du site (annexe 5). Il a été publié réglementairement dans les journaux du Gard quinze jours au moins

avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivants : Midi Libre et La Gazette des 22 décembre 2022 et 12 janvier 2023 (annexe 4).

Monsieur le Maire de Nîmes a attesté la publicité du projet auprès du public par le certificat d'affichage du 22/02/2023 (annexe 5).

## Chapitre 4 – Le déroulement de l'enquête

### 4.1 Permanences et registre

Le commissaire enquêteur a assuré les permanences en mairie de Nîmes (site des services techniques) en janvier 2023, les lundi 09 et jeudi 19, et en février 2023, les jeudi 02 et vendredi 10 de 9h à 12h.

Le registre manuel, ouvert, paraphé et clos (le 10/02/2023) par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public avec l'ensemble du dossier pendant la durée de l'enquête.

### 4.2 Les observations enregistrées

Aucune observation consignée sur le registre manuel et une seule sur le registre numérique analysée au § 5.2

# Chapitre 5 – Avis des personnes publiques associées (PPA) et observations du public

## 5.1 PPA : synthèse

Par courrier du 03 février 2022, la DDTM du Gard a notifié au Service de l'urbanisme de la Ville de Nîmes les demandes de régularisation formulées sur le volet IOTA (service eau et risques), le volet Dérogation espèces protégées (DREAL Occitanie), ainsi que les questions soulevées par l'ARS lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le pétitionnaire a intégré dans sa réflexion l'ensemble des points soulevés et complété les pièces du dossier relatives aux impacts du projet au regard de la loi sur l'eau, notamment les ouvrages de compensation à l'imperméabilisation, à la création de remblais et à la gestion des eaux pluviales à l'îlot.

Les observations relatives aux « espèces protégées » ont été prises en compte par le pétitionnaire dans la pièce consacrée aux études spécifiques de la faune et de la flore en milieu naturel, notamment l'analyse des impacts cumulés, la durée d'engagement des mesures compensatoires (30 ans), les plan et fréquence d'évacuation des matériaux.

Au titre des questions soulevées par l'ARS relatives aux nuisances en période des travaux (sonores, poussières), en matière d'environnement sonore (établissements sensibles, secteur proche du boulevard Allende), ainsi qu'au niveau de la conception architecturale (îlots de chaleur) et de l'orientation des bâtiments, le pétitionnaire s'engage à respecter les réglementations en vigueur et à prévoir toutes les mesures de prévention nécessaires.

L'examen conjoint des PPA a eu lors de la réunion du 08 mars 2022. L'ensemble des participants a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Nîmes et de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon : Département du Gard (excusé et par courrier du 05/01/2022), La DDTM/SATSU (courrier du 17/01/2022), le SCOT Sud Gard (courrier du 21/01/2022), la CCI Gard (courrier du 12/01/2022).

## 5.2 Public : analyse des observations

La contribution déposée sur le registre numérique le 10/02/2023 par une ancienne habitante du quartier est relative à la phase de la concertation préalable des habitants et à la prise en considération de l'élément qu'elle considère majeur : l'emploi. Elle évoque le taux de chômage élevé des jeunes et seniors du quartier et pense que la priorité est le développement des activités économiques avant toute opération de réhabilitation.

La concertation des habitants pendant la durée des études a permis de les impliquer aux divers stades de l'élaboration du projet, relayée par le travail de proximité de la Maison de projet ouverte en 2017. La diversification et création de pôles d'activités au sein du quartier (qui souffre de pathologies urbaines) passent nécessairement par son changement d'image et une amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans sa réponse en annexe 8, le Maire de Nîmes rappelle que le pilier urbain est l'un des trois piliers (avec le social et l'économique) du contrat de Ville porté par l'ANRU dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires. La phase de concertation a été l'occasion d'échanger avec les habitants sur les questions de l'emploi, le renouvellement urbain projeté n'a pas d'action directe sur l'emploi mais collatéralement par la nouvelle image et l'attractivité qu'il induit.

La visite lors d'une permanence des époux PELLET a été longuement consacrée au devenir des parcelles dont la famille est propriétaire, situées dans le secteur

du parc urbain (partie nord est à proximité de l'entrée du parc linéaire) et concernées par l'expropriation.

Leurs quatre parcelles (terrains et mas) forment un ensemble d'environ 3 500m<sup>2</sup> qu'ils ne souhaitent pas vendre à ce jour.

## **TITRE II CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# Chapitre 1 conclusion

## 1 Autorisation environnementale

### 1.1 Les enjeux du projet

#### 1.1.1 L'hydrologie

Le secteur d'étude du Chemin Bas d'Avignon ne comprend pas de réseau pluvial principal qui canalise les écoulements. Il est alimenté par le ruissellement provenant de l'amont de la voie ferrée située à un niveau supérieur. A l'intérieur de la zone d'étude, la pente est faible et l'écoulement suit principalement les axes de voirie jusqu'au point le plus bas de la rue Commandant l'Herminier.

Concernant le risque inondation, le secteur d'étude est entièrement en zone inondable et concerné par le PPRI de Nîmes. Une partie importante est située dans la bande des 300m de la ligne TCSP à enjeu fort (densité supplémentaire).

Les volumes soustraits à la zone inondable par les aménagements seront compensés selon les principes IOTA de la loi sur l'eau, voire par la mise en place de mesures de compensation « volume pour volume » : le volume total estimé à compenser (rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau) du fait des bâtiments construits en remblai est de 337 m<sup>3</sup>. A noter que le bassin Fil d'Eau (partie nord et nord-est du secteur le long du futur parc linéaire) dispose d'un volume très largement supérieur (1 300 m<sup>3</sup>) au volume de compensation réglementaire.

L'enjeu est l'équilibre entre le degré de transparence des bâtiments et la dynamique des écoulements influencée par les obstacles que ces bâtiments génèrent (transparence obtenue entre autre par l'utilisation de pilotis ou vides sanitaires inondables). La transparence hydraulique, c'est aussi rétablir les écoulements naturels (outre le périmètre de l'opération de 21 ha, la zone du projet intercepte une surface du bassin versant amont de 116 ha).



La création de surfaces imperméabilisées comporte des incidences sur la gestion des eaux pluviales. Il convient de noter à cet égard que le projet désimpermeabilise le secteur aménagé (la surface perméable augmente de 67% - 30858 m<sup>2</sup>, la surface imperméable diminue de 42% - 17298 m<sup>2</sup>).

En prenant en compte les aménagements publics et les îlots (Braque 1 et 2, Habitat du Gard), le volume à compenser (100l/m<sup>2</sup>) est de 2 064 m<sup>3</sup>, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins) devant collecter et stocker à minima ce volume.

Les remblais en lit majeur comportent des incidences sur le risque inondation (projet dans la zone PPRI), le volume soustrait (337 m<sup>3</sup>) devant être compensé et la cote de plancher fixée au-dessus de la cote PHE + 30 cm.

Les bassins de compensation hydrauliques (mentionnés au chapitre 2 §2.2) offrent un volume de 2 600 m<sup>3</sup> en capacité de couvrir les besoins liés à la compensation pluviales et volumique des remblais.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières (limitation des nouvelles imperméabilisations, projet hors des zones de sauvegarde, pas de risque de pollution liée au transport et stockage de matières dangereuses).

Le projet est compatible avec les dispositions de l'article L211-1 du code de l'environnement dans la mesure où il intègre l'aléa inondation, le raccord au réseau d'assainissement de Nîmes (traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel) et la transparence hydraulique.

### 1.1.2 L'écologie

Le contexte du projet est fortement anthropisé (voiries, bâtiments, parkings) au sein de la ville de Nîmes, localisé à l'est de la zone urbanisée de la métropole nîmoise, et enclavé entre la voie ferrée au nord, les réseaux départemental à l'est et communal au sud, le site étant lui-même parcouru par un réseau routier important. Dans ce contexte, aucun lien écologique significatif ne peut être mis

en évidence entre l'aire d'étude et les périmètres d'intérêt écologiques situés à proximité.

Aucun enjeu n'est identifié en termes de réservoir de biodiversité et de corridor écologique (d'après le SRCE intégré au SRADDET, l'aire d'étude ne recoupe aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale).

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'est présente. Douze espèces exotiques envahissantes à fort potentiel invasif ont été recensées sur le site, l'enjeu étant d'éviter leur propagation.

S'agissant de la faune, le site n'abrite pas de milieu aquatique susceptible d'être colonisé par des amphibiens en reproduction. Le caractère intra-urbain du site limite fortement l'établissement de population pérenne d'espèces présentant un enjeu significatif. Les parcs, les jardins, les alignements d'arbres, abritent la biodiversité et constituent des zones de refuge, de reproduction, de nourrissage pour de nombreuses espèces (y compris les bâtiments pour les oiseaux nicheurs anthropophiles).

### 1.1.3 Le milieu humain

Le quartier du Chemin Bas d'Avignon compte 7 260 habitants majoritairement en situation de précarité, relativement jeunes (37% de moins de 25 ans, contrastant avec la population vieillissante de Nîmes), caractérisés par un niveau de formation faible et de chômage important. C'est un quartier prioritaire de la politique de la ville de Nîmes (amélioration des conditions de vie) qui est ciblé au travers divers documents d'urbanismes :

- Le SCOT du Gard avec l'objectif de requalifier les logements dégradés et d'améliorer l'habitat,
- Les PLD et PDU en tant qu'outils de planification et d'organisation des déplacements au sein de l'agglomération et la ville de Nîmes dont l'enjeu majeur est la maîtrise de la croissance du trafic automobile,
- Le PLH dont la stratégie est d'évaluer le nombre de logements à réaliser, notamment sur la période 2019-2024,

- Le PLU de la ville de Nîmes qui localise le projet en zones IVUBc et IVUBa spécifiques au PNRU (constructions de moyenne densité à usage d'habitat collectif et individuel dense).

S'agissant de l'activité économique, bien que les commodités d'usage (services publics) sont représentées sur la zone d'étude, les quelques commerces présents (restaurants, supermarchés, librairie, pharmacie...) ont une dynamique limitée du fait de l'insécurité à leurs abords. La situation socioéconomique du quartier est préoccupante, notamment en termes d'emploi majoritairement précaires (CDD, intérim), de revenu médian mensuel faible et de taux de pauvreté fort.

Concernant les transports et déplacements, l'organisation du réseau viaire de la zone d'étude se caractérise par une trame dense (important linéaire local à double sens, rues résidentielles) connectée vers les liaisons principales extérieures. L'offre de stationnement et la desserte du quartier en transports collectifs sont satisfaisantes, grandement améliorée par l'arrivée du Tram-bus T2, mais les modes de déplacements doux restent minoritaires, notamment au niveau des pistes cyclables inexistantes. La voiture est le mode de déplacement privilégié.

La qualité de l'air et l'acoustique sont des enjeux importants dans une aire d'étude comprenant des bâtiments d'enseignement, de santé, des commerces, des logements sensibles au bruit. La zone d'étude échappe aux concentrations élevées en dioxyde d'azote et particules (en deçà des valeurs réglementaires), car éloignée des axes à trafic routier important (autoroutes A9, A54, route de Montpellier, RN 106). L'étude acoustique montre que les nuisances sonores sont générées par les infrastructures de transports viaires ou ferroviaires (route d'Avignon, avenue de Bir Hakeim, avenue du Président Salvadore Allende, ligne SNCF au nord), le voisinage, les chantiers. Même si l'ambiance sonore dans l'aire d'étude se révèle globalement modérée mais néanmoins dégradée (niveau supérieur à 55 dB de jour), les bâtiments neufs respecteront les normes acoustiques actuelles fixées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, les mesures spécifiques nécessairement prises pendant la phase chantier devant réduire la gêne générée par les travaux.

### 1.1.4 Le paysage

L'analyse urbaine du quartier Chemin Bas d'Avignon montre que l'habitat collectif (grands ensembles) est typique des années 60, en ce sens qu'il est enclavé avec de nombreuses coupures urbaines, des espaces végétalisés dispersés et dégradés, un parc de logements vieillissant et inadapté donc une perte d'attractivité, une précarité des habitants et une absence de mixité sociale.

C'est donc un paysage totalement urbain dont certains atouts devront être intégrés dans le projet de renouvellement (notamment le multiculturalisme, le dynamisme démographique, associatif, la bonne desserte en transports collectifs).

## 1.2 Les effets du projet et les mesures

### 1.2.1 L'hydrologie

#### 1.2.1.1 En phase de travaux

Concernant les eaux souterraines, le risque de pollution existe, même s'il est temporaire (engins de chantier, manipulation de produits polluants). Dans la mesure où aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent dans l'aire du projet et où l'alimentation se fera par branchement sur le réseau de distribution communal, les eaux souterraines ne seront pas impactées pendant les travaux : un système d'assainissement provisoire devra néanmoins être mis en place pour limiter les risques de pollution accidentelle.

S'agissant des eaux superficielles, aucun pompage n'est prévu (pas de cours d'eau ni de plan d'eau dans la zone d'étude). Comme pour les eaux souterraines et pour les mêmes raisons, les travaux peuvent être une source de pollution accidentelle des sols et des eaux. Les eaux d'assainissement seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville.

### 1.2.1.2 En phase exploitation

Un dispositif d'assainissement définitif sera mis en place rapidement (collecte des ruissellements avec avaloirs et regards de visite).

L'évolution de l'imperméabilisation des sols induite par le projet a été présentée au § 1.1.1 avec 67% de surface perméable en plus et 42% de surface imperméable en moins, ce bilan d'imperméabilité négatif n'étant pas sans incidence sur l'effet d'îlot de chaleur urbain en diminution potentielle (accentuée par le renforcement de la trame végétale du quartier).

Les mesures de compensation volumique mise en œuvre (les trois bassins) doivent être complétées par des ouvrages de nature à réduire d'éventuelles incidences résiduelles sur le niveau d'eau (crue exceptionnelle) : réalisation des noues Brossolette et l'Herminier qui, respectivement, véhiculent les écoulements générés par la démolition du bâtiment de la rue Jean Moulin vers le bassin Jean Zay et ceux provenant des débordements du parc linéaire vers le bassin Fil d'Eau.

La gestion des eaux pluviales sera améliorée par la réalisation de murets et de nivellements de terrains afin de faciliter le drainage gravitaire des eaux pluviales et de débordement en amont du bassin Fil d'eau.

## 1.2.2 L'écologie

### 1.2.2.1 En phase de travaux

S'agissant de la faune, les travaux génèrent un risque de destruction ou de dérangement des espèces. Les aménagements principalement concernés qui feront l'objet de débroussaillage et abattage sont les espaces, jardins et alignements d'arbres abritant les oiseaux nicheurs, reptiles et Hérisson d'Europe. Sont concernés également les bâtiments à démolir ou à rénover abritant les oiseaux, chauves-souris, tarentes et lézards.

Il convient de noter que le projet de renouvellement prévoit la création d'un parc linéaire arboré et végétalisé (1.5 ha au centre du périmètre d'étude) de nature à maintenir pour ces espèces la fonctionnalité écologique.

Aussi au titre des mesures d'évitement et de réduction, les opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, de démolition, seront réalisées en dehors des périodes de reproduction.

Concernant la flore, les essences végétales locales seront favorisées au sein du parc linéaire, les essences exotiques envahissantes étant proscrites. La limitation du risque de dissémination de ces espèces passe par un contrôle des zones de stockage, le nettoyage des engins, voire un traitement curatif des stations localisées.

### 1.2.2.2 En phase exploitation

L'éclairage des espaces publics du quartier sera adapté afin de limiter l'impact sur la faune locale (chiroptères et insectes sensibles aux perturbations lumineuses) : pas d'éclairage orienté vers les espaces de parcs et jardins et diminution de l'intensité en pleine nuit.

Les espaces végétalisés et paysagers feront l'objet d'un entretien permettant de favoriser la faune et la flore locales (coupes et tailles conduites en automne ou en hiver hors période de nidification des oiseaux).

Il est prévu en outre l'installation de nichoirs, de gîtes artificiels et la création d'andains de branchages et de murets pour les espèces de la faune locale qui sont maintenues dans un état de conservation favorable.

L'impact résiduel du projet peut être considéré comme négligeable sur les habitats naturels et la flore, et faible concernant, d'une part les espèces liées aux milieux arborés et végétalisés, d'autre part au milieu bâti.



## 1.2.3 Le milieu humain

### 1.2.3.1 En phase de travaux

Les travaux doivent être organisés de façon à réduire au maximum les impacts sur les accès aux commerces et entreprises (fléchage, murs antibruit, palissades de protection) qui seront par ailleurs informés, concertés et relocalisés au plus proche (îlots Braque et Jean Zay).

S'agissant des transports et déplacements, les travaux induiront une augmentation du trafic des camions sur les voiries de proximité, ce qui exige qu'un plan de circulation soit rédigé afin de réduire cette gêne, l'objectif étant de minimiser les perturbations pour les usagers (signalisation, itinéraires de déviation).

En matière d'acoustique, le maître d'ouvrage s'engage à appliquer les règles fixées par l'article R 1334-36 du code de la santé publique pour lutter contre les nuisances sonores de chantier (conformité réglementaire des véhicules et équipements utilisés, plage horaire 7h30/18h30). Le phasage des travaux tiendra compte des lieux fréquentés par des populations sensibles (enfants, personnes âgées : Centre social, Crèche, écoles, collège, Maison médicale, Foyer).

Les mesures concernant la qualité de l'air tiennent essentiellement aux émissions de poussières, et concerneront l'arrosage des zones de travaux, le bâchage des camions et la limitation de vitesse.

Le volet sécuritaire du quartier en phase de travaux est important aussi bien pour les usagers et les entreprises que pour le personnel de chantier : emprises des travaux délimitées, panneaux d'interdiction et d'information, balisage.

### 1.2.3.2 En phase exploitation

En matière d'activités économiques, les commerces impactés par le projet seront relocalisés dans des zones attractives : ceux situés dans la copropriété du Portal sur les îlots Braque et Jean Zay avec une offre commerciale renforcée autour du carré Saint Dominique.

La réorganisation des rues, de leurs accès, va modifier et améliorer la trame viaire. Pour l'essentiel, il s'agit de l'aménagement de la rue Jean Moulin pour assurer le passage du TCSP et le percement de la rue du Commandant l'Herminier sur l'avenue Bir Hakeim de nature à ouvrir le quartier. En matière de transports et déplacements, la phase exploitation porte également sur les modes doux (aménagements cyclables, cheminements piétons) et sur le stationnement dont les places seront en diminution (environ 15%) principalement en raison du projet TCSP, mais sans impact majeur, la demande étant inférieure à l'offre.

Sur le plan acoustique, l'ambiance sonore du quartier est dégradée en raison de sa proximité avec des infrastructures de transports importantes et éloigner les habitants de ces sources de bruits peut être un objectif. A cet égard, l'orientation des chambres dans les logements neufs ou réhabilités en direction des cœurs d'îlots moins bruyants (plutôt qu'au droit d'un boulevard) sera recherchée.

L'augmentation du trafic routier généré par le projet de rénovation (désenclavement du quartier) est de nature à dégrader la qualité de l'air, mais il s'inscrit aussi dans le développement des modes doux moins polluants et d'une trame verte plus importante. A cet égard, le futur parc urbain linéaire est un élément majeur de l'insertion paysagère du projet.

La copropriété du Portal est au cœur du problème sécuritaire du quartier (trafic illicite et violence) : son recyclage peut changer les usages de ses habitants et améliorer positivement la situation.



## 1.3 Les incidences sur les sites Natura 2000

Dans un contexte urbain hautement anthropisé, les habitats d'espèces rencontrés sur le site d'étude ne présentent pas de lien écologique avec ceux observés au sein des sites Natura 2000 de proximité, donc sans incidences résiduelles significatives sur ces habitats naturels.

## 2 Déclaration d'utilité publique (DUP) et mise en compatibilité des documents d'urbanisme

### 2.1 La concertation préalable

La ville de Nîmes a soumis le projet de renouvellement du quartier Chemin Bas d'Avignon à la concertation du public par délibération du 04 avril 2015, concertation préalable (articles L103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme) obligatoire dans le cas d'espèce en raison de l'importance des opérations d'aménagement.

Cette concertation a impliqué les acteurs publics et privés du quartier et a consisté à la mise en place d'une maison de projets, à l'accueil spécifique à la Direction de l'urbanisme de la ville de Nîmes, à l'organisation de rencontres ou réunions publiques avec les habitants, associations et tous autres acteurs intéressés.

Les actions de concertation menées conformément à ces modalités n'ont fait naître aucune contestations majeures sur l'intérêt du projet, ont permis aux habitants de mieux le comprendre et ont confirmé les objectifs poursuivis : reconfiguration d'îlots, requalification des espaces publics, renforcement des liaisons inter quartiers, désenclavement du quartier, diversification du parc de logements, redynamisation des services, des équipements publics et commerciaux, développement de la mixité sociale.

## 2.2 L'utilité publique

Il faut rappeler que le quartier actuel se caractérise par la complexité des voiries et espaces extérieurs, par des unités résidentielles trop importantes, des équipements obsolètes et vieillissants, mais bénéficie aussi de points forts, notamment sa position géographique, sa bonne desserte en transports en commun, ses structures associatives et culturelles actives.

La transformation des points faibles et le renforcement des points forts sont les objectifs du projet de réaménagement qui suivent en cela les axes de la convention ANRU et s'inscrivent dans le NPNRU : requalification des logements dégradés et diversification des offres (constructions neuves) qui contribuent à favoriser la mixité sociale, à réenclencher le dynamisme commercial (déplacement des commerces hors de la copropriété du Portal), création d'espaces publics sécurisés, trame viaire lisible intégrant les modes doux et favorisant l'ouverture du quartier sur la ville (ligne T2), prise en compte des enjeux environnementaux (désimperméabilisation, compensation hydraulique, gestion des eaux pluviales, mesures ERC en faveur de la biodiversité et du développement durable, lutte contre les îlots de chaleur (végétalisation).

Le projet de renouvellement urbain sera cohérent avec les objectifs des documents d'urbanisme : Contrat de Ville, PLH, PDU de Nîmes Métropole, PLU de Nîmes (qui reprend les orientations du NPNRU), SCOT Sud Gard).

Le parcellaire du périmètre de la DUP (20.5 ha) est complexe et se répartit en domaine public, parcelles privées, propriétés du bailleur social « Habitat du Gard » et propriété de la ville de Nîmes.

Le recours à l'expropriation (défaut d'accord amiable) sera limité aux parcelles nécessaires aux ouvrages publics du projet (îlot Braque, entrée du parc linéaire), l'EPF Occitanie poursuivant cette procédure pour le compte de la ville de Nîmes sur la copropriété du Portal (les parcelles appartenant à Habitat du Gard sont acquises à l'amiable par la ville de Nîmes).

Le relogement des occupants (partie habitat) et le redéploiement des commerces sur le quartier sont assurés par la Ville.

## 2.3 La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Nîmes

Le quartier Chemin Bas d'Avignon fait partie des zones IVUBa et IVUBc de moyenne densité à usage d'habitat collectif et individuel dense. Le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU, cette mise en compatibilité ne remettant pas en cause les objectifs et orientations du PLU.

Les secteurs concernés sont les îlots Braques 1 et 2 (nouvelle offre de commerces dédiés à la santé et de logements de type R+2) et l'entrée nord du parc linéaire (espace vert urbain à multiples usages récréatifs, sportifs, paysagers).

L'évolution du PLU concerne la modification du règlement de la zone IVUB (pour les sous-zones IV UBa et IV UBc) relative essentiellement à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives (alignement des voiries Georges Braque et André Marquès, recul minimum de 2 m de la route d'Avignon), à la hauteur de construction (12 m maximum), au stationnement (une place pour 30 m<sup>2</sup> de surface commerciale). S'agissant des espaces libres et plantations, la modification concerne le coefficient qui passe de 10% à 25%.

Par son courrier du 08/02/2023 (annexe 6), la société STS Promotion immobilière, lauréate pour la réalisation de projets immobiliers sur les îlots Braque 1 et 2, attire l'attention du commissaire enquêteur sur la difficulté de respecter l'obligation de 25% pour l'îlot Braque 1 (faible superficie) et souhaite conserver le coefficient d'espaces verts actuel de 10%. Les équipements d'utilité publique envisagés (pharmacie, médecins, logements neufs) justifient cette demande.

Dans sa réponse figurant en annexe 7, le porteur de projet (ville de Nîmes) évoque effectivement les contraintes inhérentes à la relocalisation des commerces du Portal et des activités en rez-de-chaussée qui motive la conservation du coefficient de 10% d'espaces libres en pleine terre du PLU actuel sur l'ensemble de la zone IVUB, donc sur le secteur IVUBc (îlots Braque 1 et 2).

La mise en compatibilité concerne également la suppression au nord de la zone projet de certains emplacements réservés et la création d'un emplacement réservé lié à celle d'un parc public. A cet égard (mail du 02/01/2023), le Service urbanisme de la Ville de Nîmes a relevé une erreur dans la numérotation, le n° 169 étant déjà attribué sur le programme de Pissevin. Le nouveau numéro pour le projet Chemin Bas d'Avignon est le 172.

Le zonage IV UB ne concernant que le quartier Chemin Bas d'Avignon, l'usage des sols n'étant pas modifié, les modifications du règlement ne visant que l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Nîmes n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 de proximité.

## Chapitre 2 enquêteur

## Avis du commissaire

Rappelons les objectifs principaux du projet :

- La diversification du parc de logements
- La recomposition des îlots urbains
- La création d'espaces publics lisibles et fonctionnels
- La restructuration des déplacements
- Le développement de la mixité sociale

En quoi le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon répond-il à ces objectifs ?

Il convient tout d'abord de constater que l'absence de réalisation comporte beaucoup de points négatifs laissant subsister la situation actuelle en termes d'enclavement, de dysfonctionnement urbain, de précarité et d'absence de mixité sociale.

Les aménagements envisagés sur les îlots Braque et sur le Portal, en proposant des programmes de logements locatifs sociaux, de résidentialisation des espaces, de villas individuelles, répondent à l'objectif de renouvellement de l'offre de logements. Le recyclage de la copropriété du Portal et la délocalisation des commerces sont de nature à sécuriser le quartier.

Le parc central linéaire (qui complète les squares et jardins existants), propose une trame verte au cœur du quartier qui change son image et favorise le lien social. C'est aussi un élément de la désimperméabilisation des sols et une solution des contraintes hydrauliques.

Le maillage de voies douces reliant les îlots d'habitat, les commerces, les équipements publics est de nature à améliorer de façon significative l'accessibilité du quartier. La ligne T2 à haut niveau de service et la

recomposition urbaine de l'axe Jean Moulin désenclavent le quartier et l'ouvrent sur la ville.

Le projet intègre les principaux enjeux environnementaux (en phases travaux et exploitation), liés aux risques inondation avec la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et de mesures ERC de nature à limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (bâtiments neufs ou réhabilités), les résultats en matière de lutte contre les îlots de chaleur devant être confortés par le programme de végétalisation et d'aménagements paysagers.

Je pense que le projet offre un cadre de vie meilleur pour ses habitants dans une forme d'urbanisation plus ouverte, plus sécurisée.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis

## **FAVORABLE**

à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du NPNRU de la ville de Nîmes,

à l'autorisation environnementale,

à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.



## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Décision du Président du tribunal administratif de Nîmes du 02/12/2022 désignant Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur

ANNEXE 2 Arrêté de la Préfète du Gard du 15/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable

ANNEXE 3 Avis d'enquête publique

ANNEXE 4 Publicité dans les annonces légales de Midi Libre et la Gazette

ANNEXE 5 Certificat d'affichage et points d'affichage sur site

ANNEXE 6 Courrier STS PROMOTION du 08/02/2023

ANNEXE 7 Courrier en réponse du Service urbanisme de la Ville de Nîmes du 10/02/2023 (MEC PLU)

ANNEXE 8 Courrier en réponse du Service urbanisme de la Ville de Nîmes du 10/02/2023 (public-volet emploi)





DEPARTEMENT DU GARD - VILLE DE NIMES

# Enquête publique unique relative au projet de renouvellement du quartier chemin bas d'Avignon-Clos d'Orville

---

Préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à  
l'autorisation environnementale, à la mise en  
compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Nîmes

**conclusion et avis du commissaire  
enquêteur, Didier LECOURT**

03/03/2023

Enquête publique unique relative au projet de renouvellement du quartier Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à l'autorisation environnementale, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, Rapport du commissaire enquêteur, conclusion et avis du 03 mars 2023, Didier LECOURT.

## TITRE II CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# Chapitre 1 conclusion

## 1 Autorisation environnementale

### 1.1 Les enjeux du projet

#### 1.1.1 L'hydrologie

Le secteur d'étude du Chemin Bas d'Avignon ne comprend pas de réseau pluvial principal qui canalise les écoulements. Il est alimenté par le ruissellement provenant de l'amont de la voie ferrée située à un niveau supérieur. A l'intérieur de la zone d'étude, la pente est faible et l'écoulement suit principalement les axes de voirie jusqu'au point le plus bas de la rue Commandant l'Herminier.

Concernant le risque inondation, le secteur d'étude est entièrement en zone inondable et concerné par le PPRI de Nîmes. Une partie importante est située dans la bande des 300m de la ligne TCSP à enjeu fort (densité supplémentaire).

Les volumes soustraits à la zone inondable par les aménagements seront compensés selon les principes IOTA de la loi sur l'eau, voire par la mise en place de mesures de compensation « volume pour volume » : le volume total estimé à compenser (rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau) du fait des bâtiments construits en remblai est de 337 m<sup>3</sup>. A noter que le bassin Fil d'Eau (partie nord et nord-est du secteur le long du futur parc linéaire) dispose d'un volume très largement supérieur (1 300 m<sup>3</sup>) au volume de compensation réglementaire.

L'enjeu est l'équilibre entre le degré de transparence des bâtiments et la dynamique des écoulements influencée par les obstacles que ces bâtiments génèrent (transparence obtenue entre autre par l'utilisation de pilotis ou vides sanitaires inondables). La transparence hydraulique, c'est aussi rétablir les écoulements naturels (outre le périmètre de l'opération de 21 ha, la zone du projet intercepte une surface du bassin versant amont de 116 ha).

La création de surfaces imperméabilisées comporte des incidences sur la gestion des eaux pluviales. Il convient de noter à cet égard que le projet désimperméabilise le secteur aménagé (la surface perméable augmente de 67% - 30858 m<sup>2</sup>, la surface imperméable diminue de 42% - 17298 m<sup>2</sup>).

En prenant en compte les aménagements publics et les îlots (Braque 1 et 2, Habitat du Gard), le volume à compenser (100l/m<sup>2</sup>) est de 2 064 m<sup>3</sup>, les ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins) devant collecter et stocker à minima ce volume.

Les remblais en lit majeur comportent des incidences sur le risque inondation (projet dans la zone PPRI), le volume soustrait (337 m<sup>3</sup>) devant être compensé et la cote de plancher fixée au-dessus de la cote PHE + 30 cm.

Les bassins de compensation hydrauliques (mentionnés au chapitre 2 §2.2) offrent un volume de 2 600 m<sup>3</sup> en capacité de couvrir les besoins liés à la compensation pluviales et volumique des remblais.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE Vistre-Nappes Vistrenque et Costières (limitation des nouvelles imperméabilisations, projet hors des zones de sauvegarde, pas de risque de pollution liée au transport et stockage de matières dangereuses).

Le projet est compatible avec les dispositions de l'article L211-1 du code de l'environnement dans la mesure où il intègre l'aléa inondation, le raccord au réseau d'assainissement de Nîmes (traitement des eaux avant rejet dans le milieu naturel) et la transparence hydraulique.

### 1.1.2 L'écologie

Le contexte du projet est fortement anthropisé (voiries, bâtiments, parkings) au sein de la ville de Nîmes, localisé à l'est de la zone urbanisée de la métropole nîmoise, et enclavé entre la voie ferrée au nord, les réseaux départemental à l'est et communal au sud, le site étant lui-même parcouru par un réseau routier important. Dans ce contexte, aucun lien écologique significatif ne peut être mis

en évidence entre l'aire d'étude et les périmètres d'intérêt écologiques situés à proximité.

Aucun enjeu n'est identifié en termes de réservoir de biodiversité et de corridor écologique (d'après le SRCE intégré au SRADDET, l'aire d'étude ne recoupe aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale).

Concernant la flore, aucune espèce protégée n'est présente. Douze espèces exotiques envahissantes à fort potentiel invasif ont été recensées sur le site, l'enjeu étant d'éviter leur propagation.

S'agissant de la faune, le site n'abrite pas de milieu aquatique susceptible d'être colonisé par des amphibiens en reproduction. Le caractère intra-urbain du site limite fortement l'établissement de population pérenne d'espèces présentant un enjeu significatif. Les parcs, les jardins, les alignements d'arbres, abritent la biodiversité et constituent des zones de refuge, de reproduction, de nourrissage pour de nombreuses espèces (y compris les bâtiments pour les oiseaux nicheurs anthropophiles).

### 1.1.3 Le milieu humain

Le quartier du Chemin Bas d'Avignon compte 7 260 habitants majoritairement en situation de précarité, relativement jeunes (37% de moins de 25 ans, contrastant avec la population vieillissante de Nîmes), caractérisés par un niveau de formation faible et de chômage important. C'est un quartier prioritaire de la politique de la ville de Nîmes (amélioration des conditions de vie) qui est ciblé au travers divers documents d'urbanismes :

- Le SCOT du Gard avec l'objectif de requalifier les logements dégradés et d'améliorer l'habitat,
- Les PLD et PDU en tant qu'outils de planification et d'organisation des déplacements au sein de l'agglomération et la ville de Nîmes dont l'enjeu majeur est la maîtrise de la croissance du trafic automobile,
- Le PLH dont la stratégie est d'évaluer le nombre de logements à réaliser, notamment sur la période 2019-2024,

- Le PLU de la ville de Nîmes qui localise le projet en zones IVUBc et IVUBa spécifiques au PNRU (constructions de moyenne densité à usage d'habitat collectif et individuel dense).

S'agissant de l'activité économique, bien que les commodités d'usage (services publics) sont représentées sur la zone d'étude, les quelques commerces présents (restaurants, supermarchés, librairie, pharmacie...) ont une dynamique limitée du fait de l'insécurité à leurs abords. La situation socioéconomique du quartier est préoccupante, notamment en termes d'emploi majoritairement précaires (CDD, intérim), de revenu médian mensuel faible et de taux de pauvreté fort.

Concernant les transports et déplacements, l'organisation du réseau viaire de la zone d'étude se caractérise par une trame dense (important linéaire local à double sens, rues résidentielles) connectée vers les liaisons principales extérieures. L'offre de stationnement et la desserte du quartier en transports collectifs sont satisfaisantes, grandement améliorée par l'arrivée du Tram-bus T2, mais les modes de déplacements doux restent minoritaires, notamment au niveau des pistes cyclables inexistantes. La voiture est le mode de déplacement privilégié.

La qualité de l'air et l'acoustique sont des enjeux importants dans une aire d'étude comprenant des bâtiments d'enseignement, de santé, des commerces, des logements sensibles au bruit. La zone d'étude échappe aux concentrations élevées en dioxyde d'azote et particules (en deçà des valeurs réglementaires), car éloignée des axes à trafic routier important (autoroutes A9, A54, route de Montpellier, RN 106). L'étude acoustique montre que les nuisances sonores sont générées par les infrastructures de transports viaires ou ferroviaires (route d'Avignon, avenue de Bir Hakeim, avenue du Président Salvadore Allende, ligne SNCF au nord), le voisinage, les chantiers. Même si l'ambiance sonore dans l'aire d'étude se révèle globalement modérée mais néanmoins dégradée (niveau supérieur à 55 dB de jour), les bâtiments neufs respecteront les normes acoustiques actuelles fixées par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, les mesures spécifiques nécessairement prises pendant la phase chantier devant réduire la gêne générée par les travaux.

### 1.1.4 Le paysage

L'analyse urbaine du quartier Chemin Bas d'Avignon montre que l'habitat collectif (grands ensembles) est typique des années 60, en ce sens qu'il est enclavé avec de nombreuses coupures urbaines, des espaces végétalisés dispersés et dégradés, un parc de logements vieillissant et inadapté donc une perte d'attractivité, une précarité des habitants et une absence de mixité sociale.

C'est donc un paysage totalement urbain dont certains atouts devront être intégrés dans le projet de renouvellement (notamment le multiculturalisme, le dynamisme démographique, associatif, la bonne desserte en transports collectifs).

## 1.2 Les effets du projet et les mesures

### 1.2.1 L'hydrologie

#### 1.2.1.1 En phase de travaux

Concernant les eaux souterraines, le risque de pollution existe, même s'il est temporaire (engins de chantier, manipulation de produits polluants). Dans la mesure où aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est présent dans l'aire du projet et où l'alimentation se fera par branchement sur le réseau de distribution communal, les eaux souterraines ne seront pas impactées pendant les travaux : un système d'assainissement provisoire devra néanmoins être mis en place pour limiter les risques de pollution accidentelle.

S'agissant des eaux superficielles, aucun pompage n'est prévu (pas de cours d'eau ni de plan d'eau dans la zone d'étude). Comme pour les eaux souterraines et pour les mêmes raisons, les travaux peuvent être une source de pollution accidentelle des sols et des eaux. Les eaux d'assainissement seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville.



### 1.2.1.2 En phase exploitation

Un dispositif d'assainissement définitif sera mis en place rapidement (collecte des ruissellements avec avaloirs et regards de visite).

L'évolution de l'imperméabilisation des sols induite par le projet a été présentée au § 1.1.1 avec 67% de surface perméable en plus et 42% de surface imperméable en moins, ce bilan d'imperméabilité négatif n'étant pas sans incidence sur l'effet d'îlot de chaleur urbain en diminution potentielle (accentuée par le renforcement de la trame végétale du quartier).

Les mesures de compensation volumique mise en œuvre (les trois bassins) doivent être complétées par des ouvrages de nature à réduire d'éventuelles incidences résiduelles sur le niveau d'eau (crue exceptionnelle) : réalisation des noues Brossolette et l'Herminier qui, respectivement, véhiculent les écoulements générés par la démolition du bâtiment de la rue Jean Moulin vers le bassin Jean Zay et ceux provenant des débordements du parc linéaire vers le bassin Fil d'Eau.

La gestion des eaux pluviales sera améliorée par la réalisation de murets et de nivellements de terrains afin de faciliter le drainage gravitaire des eaux pluviales et de débordement en amont du bassin Fil d'eau.

## 1.2.2 L'écologie

### 1.2.2.1 En phase de travaux

S'agissant de la faune, les travaux génèrent un risque de destruction ou de dérangement des espèces. Les aménagements principalement concernés qui feront l'objet de débroussaillage et abattage sont les espaces, jardins et alignements d'arbres abritant les oiseaux nicheurs, reptiles et Hérisson d'Europe. Sont concernés également les bâtiments à démolir ou à rénover abritant les oiseaux, chauves-souris, tarentes et lézards.



Il convient de noter que le projet de renouvellement prévoit la création d'un parc linéaire arboré et végétalisé (1.5 ha au centre du périmètre d'étude) de nature à maintenir pour ces espèces la fonctionnalité écologique.

Aussi au titre des mesures d'évitement et de réduction, les opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, de démolition, seront réalisées en dehors des périodes de reproduction.

Concernant la flore, les essences végétales locales seront favorisées au sein du parc linéaire, les essences exotiques envahissantes étant proscrites. La limitation du risque de dissémination de ces espèces passe par un contrôle des zones de stockage, le nettoyage des engins, voire un traitement curatif des stations localisées.

### 1.2.2.2 En phase exploitation

L'éclairage des espaces publics du quartier sera adapté afin de limiter l'impact sur la faune locale (chiroptères et insectes sensibles aux perturbations lumineuses) : pas d'éclairage orienté vers les espaces de parcs et jardins et diminution de l'intensité en pleine nuit.

Les espaces végétalisés et paysagers feront l'objet d'un entretien permettant de favoriser la faune et la flore locales (coupes et tailles conduites en automne ou en hiver hors période de nidification des oiseaux).

Il est prévu en outre l'installation de nichoirs, de gîtes artificiels et la création d'andains de branchages et de murets pour les espèces de la faune locale qui sont maintenues dans un état de conservation favorable.

L'impact résiduel du projet peut être considéré comme négligeable sur les habitats naturels et la flore, et faible concernant, d'une part les espèces liées aux milieux arborés et végétalisés, d'autre part au milieu bâti.

## 1.2.3 Le milieu humain

### 1.2.3.1 En phase de travaux

Les travaux doivent être organisés de façon à réduire au maximum les impacts sur les accès aux commerces et entreprises (fléchage, murs antibruit, palissades de protection) qui seront par ailleurs informés, concertés et relocalisés au plus proche (îlots Braque et Jean Zay).

S'agissant des transports et déplacements, les travaux induiront une augmentation du trafic des camions sur les voiries de proximité, ce qui exige qu'un plan de circulation soit rédigé afin de réduire cette gêne, l'objectif étant de minimiser les perturbations pour les usagers (signalisation, itinéraires de déviation).

En matière d'acoustique, le maître d'ouvrage s'engage à appliquer les règles fixées par l'article R 1334-36 du code de la santé publique pour lutter contre les nuisances sonores de chantier (conformité réglementaire des véhicules et équipements utilisés, plage horaire 7h30/18h30). Le phasage des travaux tiendra compte des lieux fréquentés par des populations sensibles (enfants, personnes âgées : Centre social, Crèche, écoles, collège, Maison médicale, Foyer).

Les mesures concernant la qualité de l'air tiennent essentiellement aux émissions de poussières, et concerneront l'arrosage des zones de travaux, le bâchage des camions et la limitation de vitesse.

Le volet sécuritaire du quartier en phase de travaux est important aussi bien pour les usagers et les entreprises que pour le personnel de chantier : emprises des travaux délimitées, panneaux d'interdiction et d'information, balisage.

### 1.2.3.2 En phase exploitation

En matière d'activités économiques, les commerces impactés par le projet seront relocalisés dans des zones attractives : ceux situés dans la copropriété du Portal sur les îlots Braque et Jean Zay avec une offre commerciale renforcée autour du carré Saint Dominique.

La réorganisation des rues, de leurs accès, va modifier et améliorer la trame viaire. Pour l'essentiel, il s'agit de l'aménagement de la rue Jean Moulin pour assurer le passage du TCSP et le percement de la rue du Commandant l'Herminier sur l'avenue Bir Hakeim de nature à ouvrir le quartier. En matière de transports et déplacements, la phase exploitation porte également sur les modes doux (aménagements cyclables, cheminements piétons) et sur le stationnement dont les places seront en diminution (environ 15%) principalement en raison du projet TCSP, mais sans impact majeur, la demande étant inférieure à l'offre.

Sur le plan acoustique, l'ambiance sonore du quartier est dégradée en raison de sa proximité avec des infrastructures de transports importantes et éloigner les habitants de ces sources de bruits peut être un objectif. A cet égard, l'orientation des chambres dans les logements neufs ou réhabilités en direction des cœurs d'îlots moins bruyants (plutôt qu'au droit d'un boulevard) sera recherchée.

L'augmentation du trafic routier généré par le projet de rénovation (désenclavement du quartier) est de nature à dégrader la qualité de l'air, mais il s'inscrit aussi dans le développement des modes doux moins polluants et d'une trame verte plus importante. A cet égard, le futur parc urbain linéaire est un élément majeur de l'insertion paysagère du projet.

La copropriété du Portal est au cœur du problème sécuritaire du quartier (trafic illicite et violence) : son recyclage peut changer les usages de ses habitants et améliorer positivement la situation.

## 1.3 Les incidences sur les sites Natura 2000

Dans un contexte urbain hautement anthropisé, les habitats d'espèces rencontrés sur le site d'étude ne présentent pas de lien écologique avec ceux observés au sein des sites Natura 2000 de proximité, donc sans incidences résiduelles significatives sur ces habitats naturels.

## 2 Déclaration d'utilité publique (DUP) et mise en compatibilité des documents d'urbanisme

### 2.1 La concertation préalable

La ville de Nîmes a soumis le projet de renouvellement du quartier Chemin Bas d'Avignon à la concertation du public par délibération du 04 avril 2015, concertation préalable (articles L103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme) obligatoire dans le cas d'espèce en raison de l'importance des opérations d'aménagement.

Cette concertation a impliqué les acteurs publics et privés du quartier et a consisté à la mise en place d'une maison de projets, à l'accueil spécifique à la Direction de l'urbanisme de la ville de Nîmes, à l'organisation de rencontres ou réunions publiques avec les habitants, associations et tous autres acteurs intéressés.

Les actions de concertation menées conformément à ces modalités n'ont fait naître aucune contestations majeures sur l'intérêt du projet, ont permis aux habitants de mieux le comprendre et ont confirmé les objectifs poursuivis : reconfiguration d'îlots, requalification des espaces publics, renforcement des liaisons inter quartiers, désenclavement du quartier, diversification du parc de logements, redynamisation des services, des équipements publics et commerciaux, développement de la mixité sociale.

## 2.2 L'utilité publique

Il faut rappeler que le quartier actuel se caractérise par la complexité des voiries et espaces extérieurs, par des unités résidentielles trop importantes, des équipements obsolètes et vieillissants, mais bénéficie aussi de points forts, notamment sa position géographique, sa bonne desserte en transports en commun, ses structures associatives et culturelles actives.

La transformation des points faibles et le renforcement des points forts sont les objectifs du projet de réaménagement qui suivent en cela les axes de la convention ANRU et s'inscrivent dans le NPNRU : requalification des logements dégradés et diversification des offres (constructions neuves) qui contribuent à favoriser la mixité sociale, à réenclencher le dynamisme commercial (déplacement des commerces hors de la copropriété du Portal), création d'espaces publics sécurisés, trame viaire lisible intégrant les modes doux et favorisant l'ouverture du quartier sur la ville (ligne T2), prise en compte des enjeux environnementaux (désimperméabilisation, compensation hydraulique, gestion des eaux pluviales, mesures ERC en faveur de la biodiversité et du développement durable, lutte contre les îlots de chaleur (végétalisation).

Le projet de renouvellement urbain sera cohérent avec les objectifs des documents d'urbanisme : Contrat de Ville, PLH, PDU de Nîmes Métropole, PLU de Nîmes (qui reprend les orientations du NPNRU), SCOT Sud Gard).

Le parcellaire du périmètre de la DUP (20.5 ha) est complexe et se répartit en domaine public, parcelles privées, propriétés du bailleur social « Habitat du Gard » et propriété de la ville de Nîmes.

Le recours à l'expropriation (défaut d'accord amiable) sera limité aux parcelles nécessaires aux ouvrages publics du projet (îlot Braque, entrée du parc linéaire), l'EPF Occitanie poursuivant cette procédure pour le compte de la ville de Nîmes sur la copropriété du Portal (les parcelles appartenant à Habitat du Gard sont acquises à l'amiable par la ville de Nîmes).

Le relogement des occupants (partie habitat) et le redéploiement des commerces sur le quartier sont assurés par la Ville.

## 2.3 La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Nîmes

Le quartier Chemin Bas d'Avignon fait partie des zones IVUBa et IVUBc de moyenne densité à usage d'habitat collectif et individuel dense. Le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLU, cette mise en compatibilité ne remettant pas en cause les objectifs et orientations du PLU.

Les secteurs concernés sont les îlots Braques 1 et 2 (nouvelle offre de commerces dédiés à la santé et de logements de type R+2) et l'entrée nord du parc linéaire (espace vert urbain à multiples usages récréatifs, sportifs, paysagers).

L'évolution du PLU concerne la modification du règlement de la zone IVUB (pour les sous-zones IV UBa et IV UBc) relative essentiellement à l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives (alignement des voiries Georges Braque et André Marquès, recul minimum de 2 m de la route d'Avignon), à la hauteur de construction (12 m maximum), au stationnement (une place pour 30 m<sup>2</sup> de surface commerciale). S'agissant des espaces libres et plantations, la modification concerne le coefficient qui passe de 10% à 25%.

Par son courrier du 08/02/2023 (annexe 6), la société STS Promotion immobilière, lauréate pour la réalisation de projets immobiliers sur les îlots Braque 1 et 2, attire l'attention du commissaire enquêteur sur la difficulté de respecter l'obligation de 25% pour l'îlot Braque 1 (faible superficie) et souhaite conserver le coefficient d'espaces verts actuel de 10%. Les équipements d'utilité publique envisagés (pharmacie, médecins, logements neufs) justifient cette demande.

Dans sa réponse figurant en annexe 7, le porteur de projet (ville de Nîmes) évoque effectivement les contraintes inhérentes à la relocalisation des commerces du Portal et des activités en rez-de-chaussée qui motive la conservation du coefficient de 10% d'espaces libres en pleine terre du PLU actuel sur l'ensemble de la zone IVUB, donc sur le secteur IVUBc (îlots Braque 1 et 2).

La mise en compatibilité concerne également la suppression au nord de la zone projet de certains emplacements réservés et la création d'un emplacement réservé lié à celle d'un parc public. A cet égard (mail du 02/01/2023), le Service urbanisme de la Ville de Nîmes a relevé une erreur dans la numérotation, le n° 169 étant déjà attribué sur le programme de Pissevin. Le nouveau numéro pour le projet Chemin Bas d'Avignon est le 172.

Le zonage IV UB ne concernant que le quartier Chemin Bas d'Avignon, l'usage des sols n'étant pas modifié, les modifications du règlement ne visant que l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU de Nîmes n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 de proximité.



## Chapitre 2 enquêteur

## Avis du commissaire

Rappelons les objectifs principaux du projet :

- La diversification du parc de logements
- La recomposition des îlots urbains
- La création d'espaces publics lisibles et fonctionnels
- La restructuration des déplacements
- Le développement de la mixité sociale

En quoi le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon répond-il à ces objectifs ?

Il convient tout d'abord de constater que l'absence de réalisation comporte beaucoup de points négatifs laissant subsister la situation actuelle en termes d'enclavement, de dysfonctionnement urbain, de précarité et d'absence de mixité sociale.

Les aménagements envisagés sur les îlots Braque et sur le Portal, en proposant des programmes de logements locatifs sociaux, de résidentialisation des espaces, de villas individuelles, répondent à l'objectif de renouvellement de l'offre de logements. Le recyclage de la copropriété du Portal et la délocalisation des commerces sont de nature à sécuriser le quartier.

Le parc central linéaire (qui complète les squares et jardins existants), propose une trame verte au cœur du quartier qui change son image et favorise le lien social. C'est aussi un élément de la désimperméabilisation des sols et une solution des contraintes hydrauliques.

Le maillage de voies douces reliant les îlots d'habitat, les commerces, les équipements publics est de nature à améliorer de façon significative l'accessibilité du quartier. La ligne T2 à haut niveau de service et la



recomposition urbaine de l'axe Jean Moulin désenclavent le quartier et l'ouvrent sur la ville.

Le projet intègre les principaux enjeux environnementaux (en phases travaux et exploitation), liés aux risques inondation avec la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et de mesures ERC de nature à limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (bâtiments neufs ou réhabilités), les résultats en matière de lutte contre les îlots de chaleur devant être confortés par le programme de végétalisation et d'aménagements paysagers.

Je pense que le projet offre un cadre de vie meilleur pour ses habitants dans une forme d'urbanisation plus ouverte, plus sécurisée.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis

## **FAVORABLE**

à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du NPNRU de la ville de Nîmes,

à l'autorisation environnementale,

à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.



## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Décision du Président du tribunal administratif de Nîmes du 02/12/2022 désignant Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur

ANNEXE 2 Arrêté de la Préfète du Gard du 15/12/2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable

ANNEXE 3 Avis d'enquête publique

ANNEXE 4 Publicité dans les annonces légales de Midi Libre et la Gazette

ANNEXE 5 Certificat d'affichage et points d'affichage sur site

ANNEXE 6 Courrier STS PROMOTION du 08/02/2023

ANNEXE 7 Courrier en réponse du Service urbanisme de la Ville de Nîmes du 10/02/2023 (MEC PLU)

ANNEXE 8 Courrier en réponse du Service urbanisme de la Ville de Nîmes du 10/02/2023 (public-volet emploi)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

02/12/2022

N° E22000112 / 30

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 24/11/2022, la lettre par laquelle la préfète du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville sur la commune de NIMES, l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de NIMES ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète du Gard, à la commune de NIMES en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Didier LECOURT.

Fait à Nîmes, le 02/12/2022

Le Président,



Christophe CIRÉFICE



Nîmes, le 15 décembre 2022

**Commune de NÎMES**

**Projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville  
sur le territoire de la commune de Nîmes**

**Arrêté n° 30-2022-12-15-00001**

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P) de la réalisation du projet de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sud Gard ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, qui a lancé le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

et défini le principe de co-construction des projets urbains avec les habitants, les représentants d'associations et les acteurs économiques selon les modalités prévues dans les contrats de ville ;

**Vu** le décret du 30 décembre 2014 et l'arrêté du 29 avril 2015, qui déterminent le quartier Chemin Bas d'Avignon-Clos d'Orville comme territoire d'intérêt national pour une intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain (ANRU) au titre du NPNRU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes du 4 avril 2015 approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable ;

**Vu** les étapes de la concertation publique, qui se sont déroulées de janvier 2017 à décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du 13 février 2021 du conseil municipal de la ville de Nîmes approuvant le contenu de la convention NPNRU 2021-2024 concernant les trois projets de la ville de Nîmes ;

**Vu** la délibération n°2021-04-096 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Nîmes métropole du 29 juin 2021 approuvant le co-dépôt avec la ville de Nîmes des dossiers relatifs à l'enquête publique du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville à Nîmes ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Nîmes du 3 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable et le co-dépôt des dossiers relatifs à l'enquête publique du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville à Nîmes ;

**Vu** la convention NPNRU signée le 17 décembre 2021 entre les partenaires du projet (État, collectivités locales, bailleurs sociaux, ANRU) ;

**Vu** le dossier d'enquête publique unique déposé conjointement par le maire de Nîmes et par le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, comprenant notamment :

- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
  - la notice explicative,
  - le plan de situation,
  - le plan général des travaux
  - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
  - l'appréciation sommaire des dépenses,
  
- le dossier d'autorisation environnementale (DAE) portant conjointement sur:
  - la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et L.214-1 et suivants du code de l'environnement (volet loi sur l'eau),
  - la demande de dérogation au titre des articles L.411-2 et suivants du code de l'environnement (espèces protégées),
  - l'absence d'opposition au titre des incidences Natura 2000, L.414-4 et suivants du code de l'environnement et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement,
  
- le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes constitué conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme :
  - le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
  - le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées,
  - les documents annexes ,

Vu l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiées.fr/> ;

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental du Gard en date du 5 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis du directeur de la départemental des territoires et de la mer du 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis du président du SCOT Sud Gard en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la préfecture du Gard en date du 02 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 8 mars 2022 en application des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 05 octobre 2021, la demande de compléments adressée aux pétitionnaires le 03 février 2022 et les compléments apportés par les pétitionnaires ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 03 mars 2022 puis du 07 juin 2022 sur le dossier complété et son avis N°2022APO112 du 14 septembre 2022 d'information d'absence d'observations sur le projet et plan/programme dans le cadre de la procédure commune au titre des articles L 122-14 et R122-27 du code de l'environnement, joint à l'enquête publique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional national du patrimoine naturel d'Occitanie formulé le 10 octobre 2022 joint au dossier d'enquête unique ;

Vu le mémoire en réponse du maire de la ville de Nîmes de novembre 2022, apporté au conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'occitanie, joint au dossier d'enquête unique ;

Vu les estimations du service France domaine sur les montants des acquisitions foncières à réaliser respectivement par la ville de Nîmes et par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, en date du 21 septembre 2020 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2023 ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté le 8 décembre 2022 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la commune de Nîmes comporte des aménagements relevant de la compétence en matière de renouvellement urbain, exercée par la ville de Nîmes, et de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, exercée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

**Considérant** que les aménagements projetés relevant d'un même programme de travaux et présentant une unité fonctionnelle, il y a lieu de les soumettre à une même enquête publique ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

En vue de la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Nîmes, il sera procédé à une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Nîmes et à l'autorisation environnementale du projet, d'une durée de 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

**du lundi 9 janvier 2023, à 9 heures, au vendredi 10 février 2023, à 12 heures.**

### **ARTICLE 2 :**

Cette enquête porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Nîmes ;

Ce projet consiste notamment à poursuivre les actions déjà engagées dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain en développant l'est nîmois, en ouvrant le quartier sur la ville, en réarticulant les accès et les lieux de vie autour du quartier et de la ligne T2.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est la préfète du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique de la réalisation du projet urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes
- l'autorisation environnementale,

seront prononcées par arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.



#### **ARTICLE 4 :**

La mairie de Nîmes – services techniques– 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 - est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Nîmes – services techniques– 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, aux services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

#### **ARTICLE 5 :**

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, par le maire de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai à la préfète du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 9 septembre 2021 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune) tel que mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

## **ARTICLE 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Nîmes, sur l'autorisation environnementale et sur la mise en compatibilité du PLU de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Nîmes, aux services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- lundi au vendredi inclus, 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures

2/ adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville - mairie de Nîmes – services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Adressées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

4/ Adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr](mailto:npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr)

5/ Communiquées, par voies écrite ou orale au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, à l'adresse, aux jours et heures suivants :

**Mairie de Nîmes – services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :**

le lundi 9 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures

le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures

le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, qui seront formulées du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 à 12 heures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes – service de l'urbanisme opérationnel – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 – Monsieur Didier DOULSON – au 04 66 70 80 65 – mail : [didier.doulson@ville-nimes.fr](mailto:didier.doulson@ville-nimes.fr) ou Madame Cécile PELTIER – au 04 66 70 75 67 - mail : [cecile.peltier@ville-nimes.fr](mailto:cecile.peltier@ville-nimes.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

#### **ARTICLE 8 :**

En conformité avec l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Nîmes et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés sous forme d'une délibération au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Nîmes, à l'autorisation environnementale, et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 10 :**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement dans une présentation séparée pour chacune des procédures, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la ville de Nîmes, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes,

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Gard, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par la préfète, après avis du responsable du projet.

#### **ARTICLE 11 :**

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmis au maire de Nîmes. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Nîmes.

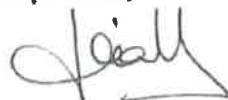
Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la

réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

**ARTICLE 12 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,



**Marie-Françoise LECAILLON**



## Commune de NIMES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville ,  
à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes est ouverte en mairie Nîmes durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 inclus à 12h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et l'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.

Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2022.

La mairie de Nîmes – services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes – services techniques- 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes – services techniques – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville; sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et sur l'autorisation environnementale, pourront-être, par toute personne intéressée , soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes – services techniques - 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon – Clos d'Orville, domicilié en mairie de Nîmes – services techniques - 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr](mailto:npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr)

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes – services techniques - 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes – service de l'urbanisme opérationnel – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 – Monsieur Didier DOULSON – au 04 66 70 80 65 – mail : [didier.doulson@ville-nimes.fr](mailto:didier.doulson@ville-nimes.fr) ou Madame Cécile PELTIER – au 04 66 70 75 67 - mail : [cecile.peltier@ville-nimes.fr](mailto:cecile.peltier@ville-nimes.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.





**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté - Égalité - Fraternité

Commune de NÎMES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

**RAPPEL**

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes est ouverte en mairie Nîmes durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 inclus à 12h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et l'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.

Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2022.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et sur l'autorisation environnementale, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 ;
- adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, domicilié en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.
- adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>
- adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr](mailto:npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr)
- communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures suivants :
  - le lundi 9 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
  - le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures
  - le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures
  - le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/npru-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes - service de l'urbanisme opérationnel - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 - Monsieur Didier DOULSON - au 04 66 70 80 65 - mail : [didier.doulson@ville-nimes.fr](mailto:didier.doulson@ville-nimes.fr) ou Madame Cécile PELTIER - au 04 66 70 75 67 - mail : [cecile.peltier@ville-nimes.fr](mailto:cecile.peltier@ville-nimes.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par un acte SSP en date du 11/12/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** MP CONSEIL PRESTIGE  
**Capital :** 5 000 euros  
**Statut :** MPCC  
**Siège social :** 9 Quai Frédéric Gaussorgues 30250 SOMMIÈRES  
**Objet :** Intermédiaire en transaction automobile  
**Durée :** 99 ans  
**Gérants :** M. Maxime LEROUX demeurant 9 Quai Frédéric Gaussorgues 30250 SOMMIÈRES et Mlle Perrine BLOUIN demeurant 9 Quai Frédéric Gaussorgues 30250 SOMMIÈRES  
**La société sera immatriculée au RCS de NÎMES.**

Pour avis, la Gérance

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Aux termes d'un ASSP en date du 01/01/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SASU DOMAINE BOUSQUET  
**Objet social :** Achat et vente de matériels agricoles  
**Siège social :** Mas Perle d'Asio, Quartier la Jonquière, 30740 LE CAILAR  
**Capital :** 1 000 €  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NÎMES  
**Président :** Monsieur BOUSQUET Aurélien, demeurant Mas Perle d'Asio, Quartier la Jonquière, 30740 LE CAILAR  
**Admission aux assemblées et droits de votes :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Pour avis, la Présidence

**BIELEFELD**

Société Civile Immobilière au capital de 460.000 euros  
**Siège social :** 2 Bis Avenue Victor Hugo - 21000 DIJON  
RCS DIJON : 852 298 690

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes du P.V. des délibérations de l'A.G.O. réunie extraordinairement le 14 décembre 2022, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société à LES ANGLÈS (30133), 6 Impasse de l'Ouest, à compter du 14 décembre 2022.

Il est rappelé les caractéristiques suivantes :

**Durée :** Jusqu'au 24 juin 2119  
**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Gérants :** M. PHILIP BIELEFELD et Mme Marie Carman GOMEZ, son épouse, demeurant à LES ANGLÈS (30133), 6 Impasse de l'Ouest.

Désormais, la société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NÎMES.

Pour avis

**PRODIMUS**

SARL au capital de 50 000 €  
**Siège Social :** 881 Route de Montalis 30360 DEAUX  
RCS NÎMES : 527 765 242

**CESSION DE PARTS**

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27/12/2022 de la SARL PRODIMUS composée de 1 000 parts sociales, il a été décidé à compter de ce jour :

- M & Mme GABARRE Gérard et Anne ont cédé, à titre gratuit, 400 parts à leur fille Julie GABARRE et 400 parts à leur fils Laurent GABARRE

L'Article 8 des statuts se rapportant à la répartition des parts sociales a été modifié en conséquence.

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

**Dénomination :** GALLUSARGUM.  
**Statut :** SCI.  
**Forme :** SCI société en liquidation.  
**Capital social :** 1 200 euros.  
**Siège social :** 6 rue de la bonnette rouge, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.  
899 478 879 RCS de NÎMES.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022. Monsieur Frank Vroegop, demeurant 6 rue de la bonnette rouge 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis, Monsieur Vroegop

**lagazette-legales.fr**

**SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Un concept innovant et sécurisé : guichet unique de saisie assistée avec contrôles jurisprudentiels.

Une seule transmission de vos avis de publicité vers tous les supports de votre choix : BOAMP, JOUE, La Gazette (et tous les JAL), presse spécialisée...

Alerte email gratuite et personnalisée des 110 000 entreprises enregistrées au niveau national, dont 24 000 sont actives en Languedoc-Roussillon, en fonction de l'objet et du lieu d'exécution.

Profil acheteur permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012.

**SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20**

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)





Commune de NÎMES, MILHAUD et CAVEIRAC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de contournement Ouest de Nîmes sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac et au classement de la future voirie en route express, porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-29-00001 du 28 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du projet de contournement Ouest de Nîmes sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac est ouverte durant 32 jours consécutifs, du lundi 6 février 2023 à 9 heures au jeudi 9 mars 2023 inclus à 17h00.

Cette enquête publique est préalable :  
 - à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la réalisation du projet de contournement Ouest de Nîmes sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac ;  
 - à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac ;  
 - au classement de la future voirie en route express.  
 Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, d'un avis de l'autorité environnementale et des communes concernées, insérés dans le dossier et consultables sur le site internet mentionné ci-dessous.  
 La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté ministériel déclarant d'utilité publique le projet de contournement ouest de Nîmes emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac et le classement de la future voirie en route express ou un arrêté de refus

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 septembre 2022, et ainsi composée :  
**Président** : Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite.  
**Membres titulaires** : Madame Hélène DUBOIS DE MONTREYNAUD, consultante en ingénierie culturelle, en retraite, et Monsieur Philippe GRAILHE, officier de la Gendarmerie Nationale, en retraite.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique. Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :

Mairie de Nîmes	services techniques 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9	du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Mairie de Milhaud	1, rue Pierre Guérin 30540 Milhaud	les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 - et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
Mairie de Caveirac	Place du Château 30820 Caveirac	les lundis, de 9 heures à 17 heures (sans interruption) les mardis, mercredis, jeudis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures les vendredis de 8 heures à 12 heures

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.  
 Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4380>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions portant sur l'utilité publique du projet de contournement Ouest de Nîmes, sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac, et sur le classement de la future voirie en route express pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1/ Consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet au siège de l'enquête et dans les communes concernées, constitué de feuilles non mobiles, cotées et paraphées par la commission d'enquête, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. (1 registre format "papier" pour chaque commune) :

Mairie de Nîmes	services techniques 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9	du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
Mairie de Milhaud	1, rue Pierre Guérin 30540 Milhaud	les lundis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et les mardis et jeudis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
Mairie de Caveirac	Place du Château 30820 Caveirac	les lundis, de 9 heures à 17 heures (sans interruption) les mardis, mercredis, jeudis de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures les vendredis de 8 heures à 12 heures

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête dématérialisé de manière régulière.

2/ Adressées par correspondance, à l'attention de M le président de la commission d'enquête sur le projet de contournement ouest de Nîmes domicilié à la mairie de Nîmes, services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête de manière régulière.

3/ Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4380>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4380@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4380@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4380> visibles par tous.

4/ Communiquées, par voies écrite ou orale, à la commission d'enquête, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, à l'adresse, jours et heures suivants :

Lieux	Dates/Horaires
Mairie de Nîmes services techniques 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes	le lundi 6 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) le mardi 21 février 2023, de 9 heures à 12 heures le jeudi 9 mars 2023, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).
Mairie de Milhaud 1 rue Pierre Guérin 30540 Milhaud	le mercredi 8 février 2023, de 9 heures à 12 heures le samedi 18 février 2023, de 9 heures à 12 heures le mardi 7 mars 2023, de 16 heures à 19 heures.
Mairie de Caveirac Place du Château 30820 Caveirac	le mardi 7 février 2023, de 9 heures à 12 heures le samedi 25 février 2023, de 9 heures à 12 heures le lundi 6 mars 2023, de 16 heures à 19 heures.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac et sur le classement de la future voirie en route express qui seront formulées du lundi 6 février 2023, à 9 heures, au jeudi 9 mars 2023, à 17 heures.

Toute personne peut également s'adresser à Monsieur François GHIONE, chef de division à la DREAL Occitanie - 520, allée Henry II de Montmorency, CS 69007 - 34064 Montpellier Cedex 02 - par téléphone au 04 34 46 86 84 ou mail [francois.ghione@developpement-durable.gouv.fr](mailto:francois.ghione@developpement-durable.gouv.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes, de Milhaud et de Caveirac. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Nîmes, Milhaud, et Caveirac, à la DREAL Occitanie ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**la Gazette**  
MONTPELLIER NÎMES

**AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES, AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE, AVIS DE MODIFICATION DU PLU...**

**Donnez-leur un maximum de visibilité** : publiez-les sur l'hebdo d'information N°1 du département.  
**Simplifiez-vous la vie** : réactivité à vos demandes de renseignements ou de devis.  
 Envoi gratuit, par courrier, d'un ou plusieurs exemplaires du journal, à sa parution.  
 Pour toute transmission du texte de l'avis **avant le mardi 14 h, publication le jeudi.**

**SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20**

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)

**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS AU PUBLIC**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société LAFARGE GRANULATS

Commune de TAVEL

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2022, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant l'extension et la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 10 ans supplémentaires, une installation de traitement des matériaux, et une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur la commune de TAVEL, au lieu-dit Aqueria, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n° 2760-3, 2515-1-a et n° 2517-1.

Cette consultation se déroulera, pendant 31 jours, du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus, à la mairie de TAVEL, Rue du 19 Mars 30125 TAVEL, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de TAVEL, soit :  
- du lundi au vendredi, de 8h à 12h  
- le lundi et le jeudi, de 13h30 à 17h  
- le mercredi, de 8h à 18h.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pre-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de TAVEL, PUJAUT et ROQUEMAÛRE.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site Internet départemental de l'Etat : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-Publicques/Environnement/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Tavel/Societe-LAFARGE-GRANULATS>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte SSP du 25/10/2022, il a été constitué une SELARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ORTHODONTIE DE PETITE CAMARGUE  
Objet social : La profession de chirurgien-dentiste spécialiste qualifié en orthodontie  
Siège social : 360 rue de la République 30600 VALVERT  
Capital : 1 000 €  
Durée : 99 ans  
Gérance : Mme CHOINARD Karen, demeurant 69 rue Brillat Savarin 34070 MONTPELLIER  
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis, la Gérance

**IPS ISI PAIE ET SERVICES**  
SARL au capital de 8 000 euros  
Société en cours de liquidation  
Siège social : 32 rue Louis Jouve 30900 NÎMES  
RCS NÎMES : 750 744 849

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme MARANDON DEGEORGE Elisabeth demeurant 32 rue Louis Jouve 30900 NÎMES pour sa gestion et le déchargé de son mandat. Les associés ont prononcé la clôture de la liquidation à compter de ladite Assemblée.  
Radiation au RCS de NÎMES.

Pour avis, le liquidateur

**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de NÎMES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes est ouverte en mairie Nîmes durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 inclus à 12h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et l'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.

Monsieur Didier LECOQ, inspecteur du Trésor, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2022.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :  
- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site Internet https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et sur l'autorisation environnementale, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et parachés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 ;
- adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, domicilié en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr](mailto:nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr)

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures suivants :  
- le lundi 9 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)  
- le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures  
- le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures  
- le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes - service de l'urbanisme opérationnel - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 - Monsieur Didier DOULSON - au 04 66 70 80 65 - mail : didier.doulson@ville-nimes.fr ou Madame Cécile PELTIER - au 04 66 70 75 67 - mail : cecile.peltier@ville-nimes.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes, il sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**Notaires**

**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES**  
**ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU**  
**NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)**  
35, avenue Royale - CS 20003  
34748 VENDARGUES cedex  
04 67 87 67 77

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT le 15 décembre 2022, les associés de la société civile immobilière dénommée SCI MJPCB, dont le siège est à SUSSARGUES (34160) 15, rue de l'Olivier, identifiée au SIREN sous le n° 484 439 971 et immatriculée au RCS de MONTPELLIER, ont nommé comme nouveau gérant de cette société à compter du 15 décembre 2022, pour une durée illimitée, M. Cyril CASTEL, époux de Mme Séverine Nathalie CRETIER, demeurant à COMBAS (30250), 7 impasse des Champs, par suite du retrait de M. Jean-Pierre CASTEL, et décidés que le siège social qui était à SUSSARGUES (34160), 15 rue de l'Olivier, soit transféré à COMBAS (30250), 7 impasse des Champs à compter du 15 décembre 2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Notaire

**SCI CLÉ DE CÈZE**  
SCI au capital de 1 000 €  
Siège social : 28 A rue de Genève 30000 NÎMES  
RCS de NÎMES 510 823 651

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant délibération de l'AGE du 12 novembre 2022, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Dominique MARCON, demeurant 88 rue d'Alger, 30000 NÎMES, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, puis il a été prononcé la clôture de liquidation à compter de ce jour, le 12 novembre 2022.  
Dépôt au RCS de NÎMES.

Pour avis, le Liquidateur

**lagazette-legales.fr**

**SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
Marie-Laure Boyer  
06 75 08 84 20

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)





**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS AU PUBLIC**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société LAFARGE GRANULATS

Commune de TAVEL

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2022, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 boulevard Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, concernant l'extension et la prolongation d'une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 10 ans supplémentaires, une installation de traitement des matériaux, et une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sur la commune de TAVEL, au lieu-dit Aqueria, pour les activités réparties dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n° 2780-3, 2515-1-a et n° 2517-1.

Cette consultation se déroulera, pendant 31 jours, du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023 inclus, à la mairie de TAVEL, Rue du 19 Mars 30126 TAVEL, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de TAVEL, soit :  
- du lundi au vendredi, de 8h à 12h  
- le lundi et le jeudi, de 13h30 à 17h  
- le mercredi, de 8h à 18h.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de TAVEL, PUJAUT et ROQUEMAURE.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Tavel/Societe-LAFARGE-GRANULATS>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

**AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

Par acte SSP du 25/10/2022, il a été constitué une SELARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ORTHODONTIE DE PETITE CAMARGUE  
Objet social : La profession de chirurgien-dentiste spécialiste qualifié en orthodontie  
Siège social : 380 rue de la République 30600 VAUVERT  
Capital : 1 000 €  
Durée : 99 ans  
Gérances : Mme CHOINARD Karen, demeurant 69 rue Brillat Savarin 34070 MONTPELLIER  
Immatriculation : au RCS de NÎMES.

Pour avis, la Gérance

**IPS ISI PAIE ET SERVICES**  
SARL au capital de 8 000 euros  
Société en cours de liquidation  
Siège social : 32 rue Louis Jouve 30900 NÎMES  
RCS NÎMES : 750 744 849

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme MARANDON DEGEORGE Elisabeth demeurant 32 rue Louis Jouve 30900 NÎMES pour sa gestion et le déchargé de son mandat. Les associés ont prononcé la clôture de la liquidation à compter de la présente Assemblée.  
Radiation au RCS de NÎMES.

Pour avis, le liquidateur

**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de NÎMES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 30-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes est ouverte en mairie Nîmes durant 33 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 inclus à 12h00.

Cette enquête publique est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;
- à l'autorisation environnementale ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et l'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.

Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2022.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :  
- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et sur l'autorisation environnementale, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) consignés sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 ;
- 2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, domicilié en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr](mailto:nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes@mail.registre-numerique.fr)
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues à la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures suivants :
  - le lundi 9 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
  - le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures
  - le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures
  - le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/nprnu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes - service de l'urbanisme opérations - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 - Monsieur Didier DOULSON - au 04 66 70 80 65 - mail : didier.doulson@ville-nimes.fr ou Madame Cécile PELTIER - au 04 66 70 75 67 - mail : cecile.peltier@ville-nimes.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**Notaires**

**OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES**  
**ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU**  
**NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)**  
35, avenue Royale - CS 20003  
34748 VENDARGUES cedex  
04 67 87 67 77

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mireille GUILHAUME-SCOTT le 15 décembre 2022, les associés de la société civile immobilière dénommée SCI MJPCB, dont le siège est à SUSSARGUES (34160) 15, rue de l'Olivier, identifiée au SIREN sous le n° 484 439 971 et immatriculée au RCS de MONTPELLIER, ont nommé comme nouveau gérant de cette société à compter du 15 décembre 2022, pour une durée illimitée, M. Cyril CASTEL, époux de Mme Séverine Nathalie CRETIER, demeurant à COMBAS (30250), 7 Impasse des Champs, par suite du retrait de M. Jean-Pierre CASTEL, et déclarés que le siège social qui était à SUSSARGUES (34160), 15 rue de l'Olivier, soit transféré à COMBAS (30250), 7 Impasse des Champs à compter du 15 décembre 2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Notaire

**SCI CLÉ DE CÈZE**  
SCI au capital de 1 000 €  
Siège social : 28 A rue de Genève 30000 NÎMES  
RCS de NÎMES 510 823 651

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Suivant délibération de l'AGE du 12 novembre 2022, après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Dominique MARCON, demeurant 88 rue d'Alger, 30000 NÎMES, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, puis il a été prononcé la clôture de liquidation à compter de ce jour, le 12 novembre 2022.  
Dépôt au RCS de NÎMES.

Pour avis, le Liquidateur

**lagazette-legales.fr**

**SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
Marie-Laure Boyer  
06 75 08 84 20

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettedemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettedemontpellier.fr)

**LA GAZETTE DE NÎMES**  
11 rue Régale - 30000 Nîmes  
[annonceslegales@gazettedenimes.fr](mailto:annonceslegales@gazettedenimes.fr)



AVIS PUBLICS

**ENQUÊTES PUBLIQUES**



**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de NIMES

prévisible à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Par arrêté préfectoral n° 90-2022-12-15-00001 du 15 décembre 2022, une enquête publique dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la Ville de Nîmes est ouverte en mairie Nîmes durant 32 jours consécutifs, du lundi 9 janvier 2023 à 9 heures au vendredi 10 février 2023 inclus à 12h00.

Cette enquête publique est préalable :  
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville sur la commune de Nîmes ;  
- à l'autorisation environnementale ;

- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et l'autorisation environnementale ou un arrêté de refus.

Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2022.

La mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, où la pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.  
Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/preu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations portant à la fois sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et sur l'autorisation environnementale, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non collés, cotés et numérotés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 ;

- du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon - Clos d'Orville, domicilié en mairie de Nîmes - services techniques - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)

- le jeudi 19 janvier 2023, de 9 heures à 12 heures

- le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures

- le vendredi 10 février 2023, de 9 heures à 12 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/preu-chemin-bas-avignon-clos-orville-nimes>

Toute personne peut également s'adresser à la mairie de Nîmes - service de l'urbanisme opérationnel - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 - Monsieur Didier DOULSON - au 04 66 70 99 55 - mail : [didier.doulson@ville-nimes.fr](mailto:didier.doulson@ville-nimes.fr) ou Madame Cécile PELTIER - au 04 66 70 75 67 - mail : [cecile.peltier@ville-nimes.fr](mailto:cecile.peltier@ville-nimes.fr) aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, bureau de la réglementation générale et de l'aménagement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

**AVIS ADMINISTRATIFS**



**AVIS AU PUBLIC**

approbation de la 4ème modification simplifiée du PLU de Générac par délibération n°70/2022 du 17 décembre 2022

Suite à la mise à disposition au public du 27/11/2022 au 05/12/2022 du projet de modification simplifiée n°4 du PLU, vu l'avis des personnes publiques associées, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°70/2022 en date du 17/12/2022 la modification simplifiée n°4 du PLU de Générac.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois et publiée sur son site internet. Le PLU ainsi modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Générac - bureau de l'urbanisme (jours et heures habituels d'ouverture) et sur le site internet de la commune : [www.generac.fr](http://www.generac.fr), rubrique « cadre de vie - urbanisme - POS-PLU ».

La délibération et les dispositions engendrées par le PLU, seront exécutoires à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle sera communiquée aux personnes publiques associées pour attribution après l'avis ou service de la légalité à la Préfecture du Gard.



**AVIS AU PUBLIC**

Mise en vente du bâtiment communal sis 5, rue des Marchands à Générac

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°81/2022 du 17/12/2022 les conditions de mise en vente d'un bien communal appartenant à son domaine privé sis 5, rue des Marchands (parcelle section D numéro 1196 pour 152 m² et parcelle section D numéro 1196 pour 97 m²).

La délibération est consultable sur le site internet de la commune : [www.generac.fr](http://www.generac.fr), rubrique « mairie - conseils municipaux ». Le cahier des charges qui expose les modalités de cession et précise la nature du bien est téléchargeable sur le même site internet. La valeur vénale de ce bien a été estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard à 190 000€. Les offres sont à déposer entre le 09/01/2023 et le 17/02/2023. La vente des locaux est conseillée, sur rendez-vous, auprès du service accueil de la commune : 04.48.29.59.30 - [accueil@generac.fr](mailto:accueil@generac.fr)

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics



Devis et attestation de parution immédiats

Paiement en ligne sécurisé

[www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

**Boostez votre pouvoir d'achat et faites-vous PLAISIR**

Par ici les **ÉCONOMIES** jusqu'à 50% sur de nombreuses offres **EXCLUSIVES**

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION >>>

Disponible sur App Store et Google Play

Midi Libre L'INDEPENDANT LA DÉPÊCHE Centre Presse L'Agence LA COM EN CIRCUIT COURT

**Consultation des marchés publics**

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

[www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)





**Nîmes**  
**Le prix des jouets en hausse, ils s'adaptent**  
 Page 2

**St-Paulet-de-Caisson**  
**Chartreuse : récit d'une vente ratée**  
 Page 12

JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 - midilibre.fr

1,30 € - N°28154

# Midi Libre

Bagnols / Gard rhodanien

Nîmes

Pont-Saint-Espirit

## GRÈVE À LA SNCF LA MAUVAISE SURPRISE... DE NOËL

200 000 voyageurs risquent de se retrouver à quai. En cause le mouvement social d'un collectif de contrôleurs. Témoignages en Occitanie.

Pages France / Europe / Monde



PHOTO JEAN MICHEL MART

**Handball**  
**L'Usam**  
**fini l'année**  
**sur une**  
**bonne note**  
 Pages Sports

### MONTPELLIER

## LE MYSTÈRE DE L'ÉMAIL DES DENTS

Un chercheur a peut-être percé le secret de la résistance des molaires.

Pages Occitanie



PHOTO EVA TRESSOT

### SPORTS D'HIVER

## Des mesures pour skier en sécurité

Les stations multiplient la prévention et les aménagements pour éviter les accidents. Exemple à Font-Romeu dans les Pyrénées.

Pages Occitanie



PHOTO MAURIS

### IMMIGRATION

## Vers une carte de séjour professionnelle

Le gouvernement veut créer ce dispositif pour attirer des soignants étrangers.

Pages France / Europe / Monde

### CADEAUX

## Le furoshiki, l'autre façon d'emballer

Les Japonais utilisent des foulards plutôt que du papier. La tendance arrive en région.

Pages Occitanie



PHOTO EMATO ELEMENTS

DU 22 AU 24 DÉCEMBRE

**HUITRES MARENNES**  
**D'OLÉRON FINES DE CLAIRES**

**9€90**  
 LA BOURRICHE  
 1 kg • 12 pièces

I.G.P N°3

**ADOR**  
 la primour du goût

**NÎMES**  
 • Castanet



**Il ne se passe pas un jour sans que mon esprit ne traverse la Méditerranée. »**

MICHEL, Cuxac-Cabardès.

**EN KIOSQUE**  
 et sur midilibre.fr  
 independant.fr  
 centrepresseaveyron.fr

**PIEDS-NOIRS**  
 Mémoires d'exils

**7€**

**INCONTOURNABLE**







ANNEE	N°	DATE
2023	08	13/02/2023

**Direction Population et Citoyenneté**

☎ 04 66 76 70 91

N/Réf : CTB/CB/VB

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NIMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage à l'Hôtel de Ville(\*) du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
ARRETE PREFECTORAL N° 30 2022 12 15 00001	Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable : à la déclaration d'enquête publique (DUP) de la réalisation du projet de renouvellement urbain du Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville sur le commune de Nîmes ; à l'autorisation environnementale ; à la mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nîmes.	<b>MAIRIE DE NIMES DIRECTION DE L'URBANISME</b>
Date de début d'affichage : Le 21/12/2022		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour Le Maire de Nîmes,  
et par délégation,

**Christine TOURNIER BARNIER**  
Conseillère Municipale déléguée  
à l'Administration Générale

Date d'expédition : **22 FEV. 2023**





Promotion immobilière  
Nîmes

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Projet Renouveau Urbain Chemin Bas / Clos d'Orville  
Service Techniques de la Ville de Nîmes  
152 avenue Robert Bompard  
30 033 NÎMES CEDEX 9

A Nîmes le 08 février 2023

**Objet : Observations Projet Îlot Braque 1 – Rue André Marquès / Rue Georges Braque**

**Opération : Îlot Braque 1 / NÎMES**

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au Projet de Renouveau Urbain secteur Chemin Bas d'Avignon / Clos d'Orville, je me permets de vous adresser certaines remarques.

Ma société, STS PROMOTION, a été lauréate d'un appel à candidature pour la réalisation de projets immobiliers sur le secteur du Chemin Bas d'Avignon, Îlot Braque 1 et Îlot Braque 2.

Le projet Îlot Braque 1 s'inscrit dans le cadre NPNRU, et consiste en la création de 17 logements neufs en accession afin de recréer une mixité sociale au sein du quartier, et l'installation d'une pharmacie, actuellement située au Portal, et de médecins.

Lauréat sur la base de l'appel d'offres de la Ville, nous nous apercevons ce jour que la mise en compatibilité du PLU modifie les règles de création d'espaces-verts, passant l'obligation de 10% à 25%. Or dans le cadre de l'aménagement proposé, et en vue de répondre aux attentes de la Ville en termes de programmation, nous ne pouvons aller au-delà des 10% initiaux, sous peine de ne pas pouvoir réaliser le projet.

J'insiste sur l'importance de celui-ci, qui revêt un caractère d'utilité publique compte tenu de l'installation de la pharmacie et des médecins déplacés du Portal.

Concernant le projet de l'Îlot Braque 2, lequel la problématique est similaire, le tènement de propriété cédé par la Ville ayant plus de superficie, nous avons réussi à modifier les implantations du projet afin de répondre aux nouvelles exigences au niveau des espaces verts. Malgré de multiples études avec l'architecte, nous n'avons pas pu en faire de même sur l'Îlot Braque 1.

A ce titre, je sollicite votre bienveillance et votre compréhension de l'enjeu social de ce projet, afin de pouvoir sur cet Îlot conserver les règles actuelles en termes de pourcentage d'espaces verts, et ainsi accéder aux attentes de la Ville.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Stéphanie SAGNARD, PDG.

Immeuble SAGA - Parc Georges Besse II  
260 chemin de la Tour de l'Évêque - 30900 NÎMES  
Standard : 01 66 64 90 93 / Courriel : contact@sas-sts.com



Les grands ensembles verts et paysagers du secteur IVUBC



Ilots Braque 1 et 2





**Direction de l'Urbanisme**  
Service Urbanisme Opérationnel  
Tél.: 04 66 70 80 65  
Fax.: 04 66 70 75 80  
Réf. : RGU/DDN/CMI/D2023-5361/0

Le **10 FEV. 2023**

Suivi par : Didier DOULSON

Objet : NPNRU Chemin Bas d'Avignon – Enquête Publique DUP / Autorisation  
environnementale / Mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon, vous voudrez bien trouver par la présente notre avis concernant une observation faite durant l'enquête publique, portant sur la mise en compatibilité du PLU et la règle d'espaces libres et plantations sur le secteur Ilot Braque.

Le règlement de la zone IVUB du PLU est mis en compatibilité afin que les règles d'urbanisme du secteur concordent avec le Projet de Renouvellement Urbain du Quartier Chemin Bas d'Avignon, élaboré dans le cadre de la convention NPNRU signée avec l'ANRU le 17 Décembre 2021.

La zone IVUB couvre le quartier du Chemin Bas d'Avignon (secteur IVUBa), et le secteur IVUBc dit « Eboué Ornano » sur lequel doivent être réalisés un parc urbain et deux opérations de construction Ilots Braque 1 et 2. Ces opérations immobilières inscrites dans la convention ANRU sont destinées à répondre au programme de relocalisation des commerces du Portal, et à la création de logements en accession à la propriété répondant aux besoins de mixité sociale du quartier.

La Ville de Nîmes, en qualité d'aménageur, a établi un cahier des charges de consultation de promoteurs pour les nouveaux ilots Braque 1 et 2, imposant entre autre la relocalisation de commerces et activités issus de la copropriété « Le Portal ».



La consultation promoteurs a été menée en 2021 sur la base des règles du PLU en vigueur à l'époque, prévoyant en particulier un coefficient d'espaces libres en pleine terre de 10 %.

Suite à cette consultation, c'est le promoteur STS qui a été retenu comme opérateur pour mettre en œuvre le programme fixé avec l'ANRU sur les îlots Braque 1 et 2.

Ainsi, pour répondre à l'observation relative à la règle Espaces libres et Plantations inscrite dans le projet de mise en compatibilité du PLU, nous comprenons tout à fait qu'au vu des contraintes imposées par le repositionnement de commerces et activités en rez de chaussée de ces opérations, il y ait besoin de conserver un coefficient d'espaces libres en pleine terre de 10%, qui est la règle dans le PLU actuel (avant mise en compatibilité) sur l'ensemble de la zone IVUB.

Nous tenons à cette occasion à vous rappeler que la Ville, dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de ce quartier, porte une grande ambition paysagère et environnementale comme en témoignent les aménagements de grands tènements fonciers entièrement dédiés aux aménagements paysagers tel le bassin d'orage « Eboué Ornano », le Secteur B réservé aux « parcs et jardins », ainsi que la Zone A réservée au « Parc Urbain » comme l'illustre le plan annexé.

Ainsi, nous vous proposons donc de maintenir l'exigence d'un coefficient d'espaces libres en pleine terre de 10% sur le secteur IVUBc, telle qu'elle existe à ce jour dans le PLU.

En espérant avoir répondu aux observations sur ce point particulier, et vous avoir apporté les éléments d'éclairage nécessaires, je reste avec mes services à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération.



**Jean-Paul FOURNIER**

Maire de Nîmes

**M Didier LECOURT**  
Commissaire Enquêteur

Copie  
DDTM du Gard M Braquet





**Direction de l'Urbanisme**

Service Urbanisme Opérationnel

Tél.: 04 66 70 80 65

Fax.: 04 66 70 75 80

Réf. : RGU/DDN/CMI/D2023-5427/0

Suivi par : Didier DOULSON

Le **10 FEV. 2023**

Objet : NPNRU Chemin Bas d'Avignon – Enquête Publique DUP / Autorisation  
environnementale / Mise en compatibilité du PLU

Réponse à l'observation sur le volet « emploi - économie »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale, et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du projet de renouvellement urbain du Chemin bas d'Avignon, vous voudrez bien trouver par la présente notre avis concernant une observation faite durant l'enquête publique, portant sur la question de l'emploi sur le quartier.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Bas d'Avignon, objet de la présente enquête publique, a été élaboré dans le cadre de la convention NPNRU signée avec l'ANRU le 17 Décembre 2021.

Les projets portés par l'ANRU agissent sur le pilier « Urbain », un des trois piliers (avec le « Social » et l'« Economique ») du Contrat de Ville, qui constitue le dispositif cadre de la Politique de la Ville dans les quartiers prioritaires.

Le projet NPNRU du Chemin Bas d'Avignon porté à enquête publique consiste en un projet de renouvellement urbain, au titre du Code de l'urbanisme. Il est assujéti à enquête publique sur le volet Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du fait de la nécessité de maîtriser le foncier nécessaire au projet, mais également il est soumis à l'obtention d'une autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement.

Bien entendu l'emploi est une priorité de ces quartiers, abordée régulièrement lors des échanges avec les habitants organisés durant la phase de concertation. Toutefois, le projet de renouvellement urbain n'est pas le dispositif qui agit directement sur cet axe (voir les dispositifs prévus à cet effet dans le Contrat de ville sur le volet économie et emploi).

Le projet urbain porte effectivement sur le volet habitat, la mixité sociale, sur l'urbanisme en réinsérant le quartier dans la dynamique de la Ville agissant ainsi sur le changement de son image et de son attractivité.

A noter que l'ensemble des travaux réalisés sur le quartier dans le cadre de la convention signée avec ANRU, font l'objet d'une clause d'insertion imposant 5% des heures travaillées à destination des populations issues de quartiers en difficulté. Cette clause témoigne de la contribution des projets de renouvellement urbain à l'objectif d'amélioration de l'emploi sur les quartiers.

Concernant le volet de la concertation et de la coconstruction du projet, le dossier « Bilan de la Concertation » joint en annexe du dossier mis à l'enquête publique témoigne de l'importance du dispositif de concertation mis en œuvre sur le quartier.

En espérant avoir répondu aux observations sur ce point particulier, et vous avoir apporté les éléments d'éclairage nécessaires, je reste avec mes services à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de ma considération.



**Jean-Paul FOURNIER**

Maire de Nîmes

**M Didier LECOURT**  
Commissaire Enquêteur